PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 19 octobre 2019 à Paris

Membres présents : Christelle BONAVITA, Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT, Tom NAGEL, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Membres absents : Frédéric BEAUVAIS, Didier CANNIOUX**,** Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Frédéric GUERN, Jean-Marie MEURANT, Pierre-Yves ROLLAND, Miriam ROMERO, Alain ROUCAN.

Assistent également : Patrick TUGAULT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Noémi CHEVALIER.

I. Ouverture, Actualités,

Il est constaté à 10h15 que 10 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président accueille, pour son premier Comité Directeur, Noémi CHEVALIER nouveau membre du siège, responsable juridique et vie fédérale.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations des P.V.,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité le procès-verbal du Comité Directeur du 15 juin 2019 et valide par 9 voix pour et 1 voix contre le P.V. du Bureau Fédéral du 28 août 2019.

IV. Commissions

Commission Fédérale de la Règlementation
Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Jeunes
Le Comité Directeur valide les P.V. de la Commission Fédérale Jeunes de juin, juillet (corrigé), septembre et octobre 2019.

Le Comité Directeur prend acte de la démission du Président de la Commission Fédérale Jeunes et le remercie d'avoir accepté d'assurer sa mission jusqu'à la fin des championnats jeunes 2019.

Vincent BIDAUT s'explique sur les motivations qui l'ont amené à prendre cette décision.

Le Comité Directeur valide la candidature du club « Les Pitcher's de Pineuilh » (033002) pour l'organisation des Interligues Little League Baseball Softball 2020.

Le Comité Directeur s'engage à réfléchir à la prise en charge d'une partie des frais des équipes participantes et travaillera sur les modalités de cette éventualité d'ici sa prochaine réunion.

Les dates des compétitions jeunes 2020 suivantes sont validées par le Comité Directeur :

- 1 au 3 mai Open de France de Baseball 10U Major
- 21 au 23 mai Interligues Little League Baseball / Softball
- 12 et 13 septembre Plateaux Nord et Sud du Championnat de France de Baseball 12U
- 19 et 20 septembre Plateaux Nord et Sud Championnat de France de Baseball 15U
- 26 et 27 septembre Open de France de Baseball 9U Rookie
- 26 et 27 septembre Journée de réserve des Championnats de France de Baseball 12U et 15U
- 3 et 4 octobre Final 4 des Championnats de France de Baseball 12U et 15U
- 10 et 11 octobre Open de France de Softball 12U
- 10 et 11 octobre Plateaux Nord et Sud de l'Open de France de Baseball 18U
- 24 et 25 octobre Final 4 Open de France de Baseball 18U

Le Comité Directeur lance un appel à candidature pour l'organisation de ces compétitions à l'exception des Interligues Little League attribuées à Pineuilh. La date limite est fixée au 15 janvier 2020.

Le Comité Directeur décide par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions que toutes les compétitions 2020 dans la catégorie 15U (départementales, régionales ou nationales) se joueront avec la balle caoutchouc (Kenko).

Commission Fédérale Médicale
La Présidente de la Commission Fédérale Médicale synthétise les événements survenus dans le cadre de la demande de conciliation formulée auprès du Comité National Olympique et Sportif Français par les parents d'un licencié souffrant d'un retard de croissance demandant à jouer dans une catégorie ne correspondant pas à son âge.

Le Comité Directeur demande à la CFM de présenter, lors de sa prochaine réunion, un mode opératoire pour gérer ce type de cas particuliers afin de permettre aux licenciés concernés de continuer à pratiquer dans un cadre sécurisé.

La Présidente de la CFM informe le Comité Directeur qu'elle travaille à la constitution de fiches médico-sportives liées aux disciplines fédérales avec le CNOSF dans le cadre du projet Vital Sport.

La Présidente de la CFM informe le Comité Directeur de la nouvelle procédure en cours pour la demande d'autorisation à usage thérapeutique.

Scorage et Statistiques
Le Comité directeur nomme Annick HENRICH (017152) présidente de la Commission Fédérale Scorage et Statistique. Cette nomination vaudra pour la saison 2020.

Commission Fédérale Terrains et Équipements
Le Président de la Commission Fédérale Terrains et Équipements informe le Comité Directeur de la situation des clubs de Beaucaire et d'Antibes qui rencontrent des difficultés de terrain. Le travail se poursuit de concert avec l'association France Baseball Field pour trouver des solutions à apporter aux clubs et à leurs municipalités.

D'autre part la CFTE informe le Comité Directeur que la situation progresse favorablement à Savigny-sur-Orge et que le club devrait pouvoir utiliser de nouveau son terrain pour la saison de Division 1 Baseball 2020.

La CFTE adressera au Secrétaire Général le dossier en cours et en l'état concernant le terrain de Beaucaire afin que le SG puisse adresser un courrier à la municipalité.

Commission Nationale Arbitrage Baseball
Le Comité Directeur valide le relevé de décision du 11 au 12 septembre 2019 émis par la CNAB.

Commission Nationale Sportive Baseball
Le Comité Directeur valide à l'unanimité les P.V. n° 13 à 27 de la Commission Nationale Sportive Baseball à l'exception du n°19 par 9 voix pour et 1 contre.

Divers
Le Comité Directeur valide l'appel à candidature des présidences des commissions fédérales et nationales à l'exception des Commission Médicale, Commission Fédérale de Discipline et Conseil Fédéral d'Appel (élus sur la durée de l'olympiade)
Le formulaire sera disponible sur le site fédéral, les réponses sont attendues pour le 07 décembre 2019 à 18h au plus tard.

V. DTN

Bilan des équipes de France
Le DTN dresse un premier bilan sur les résultats des équipes de France masculine qui pour certains collectifs ne sont pas à la hauteur des attentes.
Le DTN rappelle qu'il faut du temps pour obtenir des résultats dans nos différents collectifs. L'Équipe nationale est une vitrine mais elle doit rester connectée à nos clubs et nous devons continuer à travailler sur la structuration de ceux-ci notamment au travers de la formation de nos éducateurs/entraîneurs.
Nous privilégions la formation et travaillons donc sur la durée. La bonne nouvelle vient de l'équipe de France 23U. Nous avons une génération talentueuse qui arrive.

Les satisfactions de l'été viennent de nos Équipes de France féminines, elles ont vraiment performé pendant l'été 2019.
Notre équipe de France senior de Softball a été performante et je veux saluer devant le comité directeur le travail engagé et les sacrifices de nos athlètes féminines ainsi que du staff. Il en est de même pour notre collectif U16 qui une nouvelle fois rentre dans le top 8 du championnat d'Europe.
Nous avons bénéficié de cette dynamique et nous avons gagné dans la continuité du mois de juillet le premier championnat d'Europe de baseball féminin qualificatif pour le prochain championnat du Monde.

Le Comité Directeur salue les performances des Équipes de France féminines.

World Baseball Classic Qualifier
Le Président et le DTN informent les membres du Comité Directeur que la Fédération a été invitée à participer aux qualifications de la World Baseball Classic qui se tiendront en mars 2020. Tenue par un accord de confidentialité, elle ne peut pour l'instant dévoiler aucune information relative à cette compétition.

En parallèle, une délégation française a rencontré en juin Bruce Bochy, ex-manager des San Francisco Giants né en France afin de discuter de l'opportunité de lui confier les rênes de l'Équipe de France de Baseball.

Formation (INFBS)
Le DTN informe le comité directeur des travaux de l'INFBS :

- Suite aux échanges que nous avons eu avec la Baseball Federation of Japan (BFJ), la FFBS et le club de Montigny-le-Bretonneux dans le cadre d'un projet financé par le Comité Olympique Japonais pour l'organisation seront organisées d'ateliers Baseball Féminin à Montigny du 8 au 12 février 2020. Le Japon enverra 4 à 5 entraineurs dont les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge par le JOC. La Fédération devra gérer le transport local et la tenue des ateliers avec le club via l'INFBS. Les ateliers seront partagés entre un regroupement équipe de France et une partie ouverte au grand public. Nous allons partager l'information avec les fédérations qui ont montré leur intérêt, Pays-Bas et Belgique notamment, afin de les inviter à participer à cet événement.

- Projet d'organisation des modules FPC spécifique Pitching (Baseball et Softball) sur l'ensemble du territoire. L'INFBS reviendra d'ici la fin de l'année avec un programme pour 2020.

- CQP, la situation doit se débloquer mais nous devons composer avec les nouvelles exigences de « France Compétence », ce qui ralentit fortement le processus de validation de notre CQP depuis plusieurs mois. Le DTN espère que nous serons en mesure de lancer le CQP pour début 2020.

- Lahcène BENHAMIDA et Eric DEDIEU poursuivent le travail de formalisation de nos diplômes fédéraux.

- Projet de partenariat avec Baseball Canada sur le Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE). Le PNCE est un programme de formation et de certification à destination des entraîneurs (administratif, traitement, gestion financière des formations, diplômes, accès individuel par structure, …).

- DEJEPS 2019/2021 : 2 candidats inscrits en mutualisation avec le DE Tennis de Table.

Camps nationaux 2019
Le DTN fait un point sur les camps nationaux 2019.
Le 1er camp 12U organisé à Metz du 26 au 30 août a été un succès pour l'ensemble des participants.
Les camps 15U et 12U baseball sont complets et le camp U13/U16 de softball est reconduit en 2019.

Le comité directeur remercie les clubs de Metz et La Grande Motte pour leurs aides précieuses, les CREPS de Toulouse et Boulouris pour leurs structures.

Championnats de France jeunes 2019
Le DTN salue la bonne contribution des cadres techniques dans le rôle de commissaire technique sur les différents championnats de France jeunes.

France Cricket
Le Comité Directeur salue les performances de l'Équipe de France de Masculine Cricket U19, 6ème des Championnats d'Europe et de l'Équipe de France Féminine de Cricket vainqueur des Championnats d'Europe 2019.

VI. Demandes, Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline, Interventions

Intervention de Tom NAGEL
Tom NAGEL informe le Comité Directeur des résultats de l'équipe française au Tournoi des Taupes 2019 qui s'est déroulé en Italie. Six nations participaient et la France a terminé troisième. Ratisbonne (Allemagne) organisera la 10ème édition l'an prochain.

Président de la Commission Paralympique à la Fédération Internationale de Baseball et Softball, il informe les membres du Comité Directeur de la situation du baseball-softball handicap en Europe, des projets en cours sur le continent et en France.

VII. Vie du siège

Appel à concurrence
Le contrat collectif d'assurance en responsabilité civile et dommages corporels conclu le 1er janvier 2014 avec Generali via Capdet Raynal va être tacitement reconduit au 1er janvier 2020.
Le code du sport limitant la durée des contrats d'intérêt collectif conclus par les fédérations agréées à 4 ans (article L131-13) et imposant un appel à la concurrence préalable à la conclusion de tout contrat collectif d'assurance (art. L321-4-1), le Comité Directeur décide de procéder à la résiliation du contrat en cours avec effet au 31 décembre 2020 et de procéder à un appel à concurrence au 2ème trimestre 2020 pour sélectionner un assureur dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 4 ans (renouvellements inclus).

Conventions de partenariat
Le Comité Directeur valide l'accord de collaboration entre la Fédération et Motel One France S.A.R.L. permettant à la Fédération de bénéficier de tarifs garantis sur les réservations individuelles à l'hôtel Motel One Paris – Porte Dorée, hors périodes de salons et évènements (durée : un an - du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020).

Le Comité Directeur valide le renouvellement de la convention de partenariat entre la Fédération et CMC (Cadeaux Médailles Créations) permettant à la Fédération, à ses organes déconcentrés et ses clubs affiliés, de bénéficier des tarifs préférentiels sur la fourniture de récompenses sportives et de cadeaux promotionnels, en contrepartie d'une promotion de CMC sur les supports de communication de la FFBS (durée : deux ans - du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021).

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et I believe in you AG (plateforme de financement participatif Fosburit) permettant de bénéficier d'un accompagnement des campagnes de financement participatif de la Fédération, de ses organes déconcentrés, clubs affiliés et licenciés, ainsi que de percevoir une commission sur le montant des campagnes réussies dans ce cadre, en contrepartie d'une promotion de Fosburit sur les supports de communication de la FFBS (durée : un an renouvelable tacitement annuellement).

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre la Fédération et Legend5 (complexe de loisirs sportifs) afin de promouvoir les disciplines fédérales auprès des clients de cet établissement commercial (non affilié) qui dispose notamment de cages de batting avec simulateur, radar et capteurs HitTrax, et diffusant des évènements sportifs dont des matchs de baseball (durée : deux ans).

VIII. Vie Fédérale

Nomination du Trésorier Général, du Trésorier Général Adjoint et du Secrétaire Général Adjoint
Le Comité Directeur prend acte de la démission de François DULPHY de son poste de Trésorier Général et le remercie pour son implication dans cette fonction lors des derniers mois. Le Comité Directeur prend aussi acte de la démission de Sylvain PONGE de son poste de Secrétaire Général Adjoint et de Frédéric GUERN de son poste de Trésorier Général Adjoint.

Le Comité Directeur vote à l'unanimité pour :
- Paul NGUYEN au poste de Trésorier Général,
- Sylvain PONGE au poste de Trésorier Général Adjoint
- Frédéric GUERN au poste de Secrétaire Général Adjoint.

Rétrocession aux Ligues
Le Secrétaire Général rappelle qu'il reste trois Ligues régionales qui n'ont pas encore effectué les démarches nécessaires au versement de leur rétrocession sur licences : Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Antilles-Guyane.

Affiliations
Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive du club « AVRANCHE BASEBALL CLUB », Président François MARQUER, siège social 10 rue de la liberté, 50300 AVRANCHE, numéro d'affiliation 050013.

Le Comité Directeur valide l'affiliation définitive du club « SULTANS CRICKET CLUB », Président Tahir YOUSAF, siège social 5 rue des gaulois, 91260 JUVISY-SUR-ORGE, numéro d'affiliation 091020.

Trophées Fédéraux :
Il est demandé aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux élus des Clubs, des Comités Départementaux ou des Ligues de faire parvenir au secrétariat général (contact@ffbs.fr) les noms des licenciés qu'ils désirent voir récompenser des mérites fédéraux dans les catégories suivantes :

- Trophée sportif baseball,
- Trophée sportive softball féminin,
- Trophée sportif softball masculin,
- Trophée jeune baseball,
- Trophée jeune softball féminin,
- Trophée meilleur espoir,
- Trophée arbitre baseball,
- Trophée arbitre softball,
- Trophée entraineur baseball,
- Trophée entraineur softball,
- Trophée scoreur,
- Mérite bénévole,
- Mérite dirigeant,
- Mérite club,
- Mérite ligue,
- Mérite exceptionnel.

Les noms seront accompagnés d'un texte qui précisera pourquoi le licencié devrait être récompensé dans cette catégorie. La date limite des réponses est fixée au 15 janvier 2020.

Tarif des compétitions 2020
Il est demandé aux membres du Comité Directeur de se pencher sur les nouveaux tarifs des compétitions qui leurs sont soumis. Les différentes remarques seront adressées au siège.
Le vote de ces nouveaux tarifs aura lieu lors du Comité Directeur de décembre.

Baseball5
En l'absence d'Elliot FLEYS, référent sur le dossier Baseball5, François COLLET informe les membres du Comité Directeur de la tenue du premier Open de France de Baseball5 les 18 et 19 janvier 2020 à l'INSEP à Paris. La compétition se jouera sur la catégorie 16 ans et + par équipe de huit dont au moins trois personnes du même sexe et minimum deux en permanence sur le terrain et sera accessible à toute personne licenciée (baseball, softball, cricket) dans un club ou possédant une licence de baseball5 prise à titre individuel à la Fédération.

Le Président informe les membres du Comité Directeur que la première édition des Championnats d'Europe de Baseball5 sera organisée par la Fédération lithuanienne de baseball à Vilnius du 28 février au 1er mars 2020 et que la Fédération Internationale de Baseball et Softball organisera la première édition de la Coupe du Monde de Baseball5 fin octobre/début novembre 2020.

Un point de situation est effectué sur l'avancement des projets des 16 organes déconcentrés sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Baseball5.

Projet du Centre National
Le Président informe les membres du Comité Directeur de l'avancement des travaux du projet du Cluster Grand Paris Sport auquel la Fédération est associée. Une réunion a récemment eu lieu avec les élus du territoire pour faire le point sur l'avancement du projet.

Il sera proposé aux membres du Comité Directeur de se prononcer dans les semaines qui viennent sur un protocole d'accord que la Fédération pourrait signer avec le Cluster Grand Paris Sport à l'instar de quatre autres fédérations sportives qui sont parties prenantes au projet.

Rencontre avec la Major League Baseball
Le Président informe les membres du Comité Directeur de la teneur des discussions avec Jim Small, senior vice-président international de la Major League Baseball et les représentants du bureau de la MLB Europe à Londres venus rencontrer la Fédération lundi 14 octobre à Paris.

Une visite du Stade de France a été organisée dans la perspective de la tenue de rencontres MLB à Paris ainsi qu'une rencontre avec la Ministre des Sports Roxana Maracineanu.

Réforme de la Gouvernance du Sport
Le Directeur Technique National Stephen Lesfargues et François Collet ont assisté à la réunion de présentation des Projets Sportifs Fédéraux organisée par l'Agence Nationale du Sport le 17 octobre 2019.

Les temps de passage quant à la mise en place des PFS et de l'appel à projets à destination des organes déconcentrés (ancien CNDS) ont été abordés. La Fédération bénéficiera d'une enveloppe de 20k€/an pendant deux ans pour mettre en place ce nouveau dispositif. Les PFS ainsi que les notes de cadrages devront être prêts en janvier 2020, l'appel à projets sera lui lancé en mars pour une décision en juin et une mise en paiement lors de l'été 2020.

Des orientations ont été précisées aux fédérations, comme le fait de consacrer au moins 50% des financements à l'échelon du club (54% de l'enveloppe leur est consacrée dans l'existant CNDS Baseball-Softball-Cricket 2018, dans l'attente des chiffres du CNDS 2019). La Fédération rencontrera prochainement le référent qui vient d'être nommé afin de prendre connaissance des préconisations de l'ANS.

L'agence Olbia Conseil a été désignée par le Comité National Olympique et Sportif Français afin d'accompagner la Fédération dans la mise en place de son PSF. Une réunion de travail se tiendra le 5 novembre prochain.

En conséquence de ces légers retards dans la mise en place de l'accompagnement et dans les temps de passage fixés par l'ANS, le séminaire des Ligues régionales prévu le 7 décembre a été reporté au 11 janvier 2020.

Little League
François COLLET, District Administrator pour la Little League en France, informe les membres du Comité Directeur que la Little League a validé le projet présenté par la Fédération et décidé de lui octroyer une subvention de 20.000$ dans le cadre du dispositif « Grow the Game » afin de poursuivre les efforts menés sur le développement du programme Little League en France.

IX. Assemblée Générale 2020

Le Comité Directeur valide la date du 4 avril 2020 pour la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la Fédération à l'INSEP.

Le Secrétaire Général rappelle qu'un poste réservé à une femme est vacant au Comité Directeur et lance l'appel à candidatures dont la date limite est le 6 mars 2020.

Il est précisé que le Ministère a demandé à la Fédération de tenir son AG élective avant la fin de l'année 2020. Le Secrétaire Général prendra attache avec le siège fédéral pour définir les scénarii possibles, les Statuts Fédéraux actuels ne permettant pas de rendre les comptes ni d'arrêter le décompte des voix des clubs dans les délais qui seraient impartis.

X. Divers

Point de situation par Sylvain PONGE sur le dossier des extensions de licence
Sylvain PONGE fait part de l'avancée de ses travaux sur la question des extensions de licences. Après discussion, le Comité Directeur décide de se donner un temps de réflexion supplémentaire et de reporter sa décision sur ce dossier.

Point sur la situation budgétaire
Le Président informe les membres du Comité Directeur de la situation budgétaire. Malgré une année très chargée et contrainte budgétairement, la Fédération devrait tout de même afficher un résultat excédentaire à l'issue de l'exercice 2019.

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15.

Prochain Comité Directeur le dimanche 08 décembre 2019 à la Fédération Française de Karaté.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET **Président**	**Thierry RAPHET** **Secrétaire Général**

N 4 bis **PROCES VERBAUX** ***OCTOBRE 2019***
Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 19 OCTOBRE 2019

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 19 octobre 2019 : Procès- verbal point : IV Commissions Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

I/	Proposition de modification des statuts, règlement intérieur et règlements généraux	P 1
II/	Proposition de modification des règlements généraux	P 1
III/	Proposition de modification des RGES Baseball	P 9
IV/	Proposition de modification des RGES Baseball et Softball	P 9
V/	Proposition de modification des annexes des RGES baseball,	P 10
VI/	Proposition de modification du règlement intérieur	P 33
VII/	Proposition des nouveaux règlements généraux arbitrage baseball	P 34
VIII	Proposition de modification du suivi médical des athlètes de haut niveau	P 44
IX/	Proposition de modification de divers formulaires	P 46

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs : Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et du décret n° 2019-322 du 12 avril 2019 ont supprimé la compétence disciplinaire aux fédérations sportives en matière de lutte contre le dopage.

Les textes étatiques étant de rang supérieur à la réglementation fédérale et s'imposant à cette dernière, la suppression sera effectuée dans ces textes dès la validation par le comité directeur, mais une assemblée générale extraordinaire devra valider cette décision pour ce qui concerne les statuts et le règlement intérieur.

Suppression des termes « règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage » dans les articles suivants :

Statuts : 5.2, 6.1.2, 10.4 et 11.7.1,

Règlement intérieur : 10.23, 23.1, 29.2.1, 30.1 10°), 56.4, 56.7, 57.5.2, 57.5.3, 62, 66.1, 74.5.1 et 74.5.2 et abrogation de l'article 110, le 111 devenant 110.

Règlements généraux : 14.23.

Suppression du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

RI article 72.1 : « certificat de non contre indication » devient « certificat d'absence de contre indication ».

RI article 10.1.3.2 et RG 14.1.3.2 : Suppression de la référence au code du sport.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs pour les articles 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 26 et 29 : La fédération organisant des compétitions par équipe (et non par club) de Baseball5 dès le début de l'année 2020, mise en place d'une procédure de prise de licence à titre individuel Baseball5 directement auprès de la fédération.

Les équipes pouvant être constituées par des licenciés (baseball, softball et cricket) en club et/ou par des licenciés à titre individuel Baseball5 de la fédération.

SECTION 1 : DE LA QUALIFICATION

ARTICLE 11 : REGLE GENERALE

11.1 Ne peut pratiquer le baseball, le softball et le cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club régulièrement affilié,
- est en possession de l'attestation collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence de la fédération
- a subi une visite médicale ~~de non~~ d'absence de contre-indication à la pratique sportive, ou le cas échéant, a répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

11.2.1 La licence couvrant les 3 disciplines (baseball, softball et cricket) et le Baseball5, un joueur ou une joueuse ne peut être membre licencié que d'un club affilié à la Fédération,

11.2.2 A l'exception de la licence Baseball5 qui est réservée à l'unique pratique du Baseball5, délivrée soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération

…/…

11.5 Ne peut pratiquer le Baseball5, qu'une personne qui :

- soit, correspond aux obligations définies à l'article 11.1 des présents règlements,
- soit, s'est vu délivrer une licence Baseball5 par la fédération, soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel.
    - dans ce dernier cas, la personne concernée doit :

- être en possession de l'attestation de licence Baseball5 fédérale,

- avoir subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou le cas échéant, avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- avoir souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

…/…

Article 14 et 15 : Licences – Demandes de licences

Exposé des motifs : Demande de la commission fédérale juridique pour simplifier la production des documents concernant le médical et l'assurance.

Par parallélisme des formes, l'article 10 du règlement intérieur sera modifié en tant que de besoin et soumis à ratification lors de la prochaine assemblée générale de la fédération

Les mots « termes et conditions » sont remplacés par « conditions particulières » dans les deux articles.

Modification de deux paragraphes des articles 15.2, 15.4.3 et 16.3.1 concernant l'assurance

…/…

- et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession ~~du contrat~~ de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.

…/…

Modification des articles 14.7.1, 15.2, 15.4.3 et 16.3.1 concernant le certificat médical d'absence de contre indication.

14.1.3.2 Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié.

- Lors de la demande de licence, le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou l'intéressé dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 devra, afin d'obtenir une nouvelle licence : …/…

14.3.1 A l'exception des licences non pratiquant et des licences Baseball5 délivrées à titre individuel par la fédération, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations et aux organismes à but lucratif dont la convention est en vigueur. Pour ces derniers, uniquement les licences Baseball5, Loisir et Découverte.

14.7.1 Lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01, le président de club, le représentant l égal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou le licencié individuel Baseball5 devra, afin d'obtenir une nouvelle licence ou le renouvellement triennal de cette dernière : …/…

14.7.2 Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive obligatoire, le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou le licencié individuel Baseball5 devra, afin d'obtenir le renouvellement d'une licence : …/…

14.10.1.1 La fédération peut délivrer directement à titre individuel une licence Baseball5 aux personnes physiques ne possédant pas déjà une licence fédérale dans un club affilié ou un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, et qui en font la demande.

14.10.1.2 Ces licences sont délivrées à titre individuel dans le respect de toutes les dispositions réglementaires de la fédération concernant la prise de licence ou son renouvellement.

14.10.1.3 Lors des compétitions Baseball5, les dispositions réglementaires concernant la nationalité, la mutation et l'extension de licence ne s'appliquent pas à la licence Baseball5, que cette dernière ait été délivrée au titre d'un club affilié, d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur ou à titre individuel par la fédération.

14.15.1 Pour la licence loisir lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif ou la personne dûment mandatée par ces derniers devra : …/…

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

- est membre :
  - d'un club affilié à jour de ses cotisations, **ou**
  - d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, en Baseball5, loisir ou découverte,
  - ou est non licencié, soit dans un club, soit dans un organisme à but lucratif en Baseball5 et demande une licence individuelle Baseball5 directement à la fédération,

…/…

- a fait accepter, lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01, par le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif ou la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :
  - les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
  - et a ou a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.
- ou a fait accepter, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, par le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :
  - les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
  - et a ou a fait cocher la case idoine certifiant que le club, l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5 est en possession de ce document.

…/…

- a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer,
  - ou en cas de refus de ce dernier, a fait accepter par le président de club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :

- les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,

- et a ou a fait cocher la case idoine certifiant que le club, l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5 est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.

15.3 Une seule licence peut être délivrée annuellement pour toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) et le Baseball5 ou catégories de la fédération (Non Pratiquant officiel, individuel, arbitre, scoreur ou entraîneur), à l'exception des cas de mutation pour lesquels la licence du club d'origine est annulée et une nouvelle licence émise au nom du club recevant.

15.4.1 Les clubs, les organismes à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 prennent et renouvellent leurs licences en effectuant la saisie des éléments concernant chaque personne concernée dans les cases réservées à cet effet du logiciel de licences de la fédération.

15.4.2 La saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licences par un club, un organisme à but lucratif ou par un licencié Baseball5 :

- vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci lorsque le paiement s'effectue par chèque ; la qualification du ou des joueurs n'est pas acquise.

- vaut homologation effective de celles-ci et qualification directe du ou des joueurs lorsque le paiement s'effectue par prélèvement ou virement bancaire.

15.4.3. Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club, le représentant légal de l'organisme à but lucratif, la personne dûment mandatée par ces derniers ou dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 le licencié individuel Baseball5 doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :

- accepter, lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01, les ~~termes et~~ conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des ~~termes et~~ conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,

…/…

15.4.4 Ces engagements formels entraînent, en cas de fraude, la responsabilité disciplinaire, et/ou civile et/ou pénale du président du club, de l'organisme à but lucratif concerné, de la personne dûment mandatée par ces derniers ou du licencié individuel Baseball5.

ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE

14-1.1 Comme précisé aux articles 11.2 et 15.3 des présents règlements généraux, la fédération ne délivre annuellement qu'une seule licence fédérale à la demande d'un club pour la pratique de toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) faisant l'objet de la délégation du ministère chargé des sports et le Baseball5.

ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE

16.2 Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur ou de la joueuse concerné acquise.

16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve du respect des dispositions de l'article 15.2 des présents règlements, et que le montant du chèque, du prélèvement ou du virement bancaire de règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.

- ~~que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5,~~
  - ~~les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, y compris lorsque ces derniers ont répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01 en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~
  - ~~et a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.~~
- ~~ou, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5,~~
  - ~~les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~
  - ~~et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de ce document.~~
- ~~que le joueu ou la joueuse concerné a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer,~~
  - ~~ou en cas de refus de ce dernier par le club, le joueur ou la joueuse, a fait accepter par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5, :~~
    - ~~les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,~~
    - ~~et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.~~
- ~~Que la copie du titre de séjour en cours de validité ait été produite lorsque le joueur ou la joueuse est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont partie à l'accord de coopération avec l'Union Européenne (UE), qui sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou qui sont parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, lorsqu'il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme.~~

16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve :

- que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier,
  - les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, y compris lorsque ces derniers ont répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699*01 en cochant la case d'acceptation des ~~termes et~~ conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,

…/…

16.4.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération.

16.4.2 En cas de rejet du prélèvement automatique, du virement bancaire ou du chèque de paiement des licences, les licences concernées ne bénéficient pas de l'homologation, pas plus que l'acquisition de la qualification du ou des joueurs concernés.

16.5.1 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club ou l'organisme à but lucratif dont le licencié est issu ou le licencié individuel Baseball5 présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club, ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.

16.6 Tout joueur ou toute joueuse ne figurant pas sur une attestation collective et/ou individuelle de licence imprimée par son club, l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, mais figurant sur une feuille de match et/ou de score, entraînera pour son club ou pour son équipe, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE

Exposé des motifs : Définir les licences pouvant être prises dès le 1er septembre.

17.2 Elle peut être prise à partir du 1er septembre de l'année précédente, **pour les nouvelles licences et les primo licences au sens de l'article 14.1.3.2 des présents règlements**.

17.3.1 En cours de saison, un club et un organisme à but lucratif a le droit de licencier tout nouvel adhérent à quelque moment que ce soit, il en est de même pour les licences Baseball5 délivrés directement à titre individuel par la fédération.

17.3.2 Le licencié aura la possibilité de pratiquer en compétition dès que le club ou l'organisme à but lucratif dont le licencié est issu, ou le licencié individuel Baseball5 présentera à l'arbitre en chef de la rencontre concernée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant, imprimée par son club ou l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.

17.4 En cas de fraude, le club, l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 sera sanctionné financièrement et sportivement par la commission fédérale de discipline, sans préjuger de la responsabilité civile du président du club ou du représentant légal de ou l'organisme à but lucratif qui aurait commis une fraude, en cas d'accident.

17.5.1 Les nouvelles licences prises entre le 1er septembre et le 31 décembre d'une année, rentrent en compte au titre de l'année en cours et sont gratuites en renouvellement par le club, l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 concerné pour l'année suivante, à l'exception des nouvelles licences délivrées à un club recevant, issues d'une demande de mutation ordinaire de la part d'un joueur.

Exposé des motifs : Définir ce qu'est une nouvelle licence.

17.5.2 Une nouvelle licence est, **soit** une licence délivrée à une personne n'ayant jamais été licenciée auparavant à la fédération, **soit une primo licences au sens de l'article 14.1.3.2 des présents règlements**.

17.7 La commission fédérale juridique ou la commission fédérale de la réglementation peuvent être amenées, lors de l'instruction des dossiers qui leur sont confiés, à invalider une licence délivrée par la fédération. Dans ce cas, la commission concernée préviendra la commission nationale sportive intéressée ou la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, afin que les rencontres disputées par le club et auxquels a participé le joueur ou la joueuse dont la licence est invalidée soient perdus par le club ou l'équipe, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises à l'encontre du joueur ou de la joueuse et du club.

ARTICLE 18 : RENOUVELLEMENT ORDINAIRES DES LICENCES

18.1 La période normale de renouvellement commence :

- le 1er décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours pour le baseball, le softball et le Baseball5, et
- le 15 mars pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket et la ligue des Antilles et Guyane françaises de baseball, softball et cricket pour le baseball, le softball et le Baseball5.

18.2.1 Les clubs, les organismes à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 procèdent au renouvellement ordinaire de leurs licences, par saisie sur le logiciel de licence de la fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.

18.2.2 Les renouvellements des licences qui seraient demandés par l'intermédiaire du logiciel de licence de la fédération hors de la période normale de renouvellement (1er décembre - 31 janvier en baseball et softball et 1er décembre – 15 mars en cricket et pour les ligues calédonienne et des Antilles et Guyane françaises) font l'objet d'une procédure de renouvellement extraordinaire.

18.3.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération.

18.3.2 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club, ou l'organisme à but lucratif dont le licencié est issu ou le licencié individuel Baseball5 présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.

18.3.3 En l'absence de cette condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

ARTICLE 19 : RENOUVELLEMENT EXTRAORDINAIRE DE LA LICENCE

19.1.1 Les renouvellements de licences peuvent être effectués en dehors de la période normale de renouvellement :

- soit en raison d'un retard du club, de l'organisme à but lucratif ou du licencié individuel Baseball5 à saisir le renouvellement, sur le logiciel de licence de la fédération et/ou de ne pas avoir expédié dans les délais au secrétariat général fédéral un chèque, correspondant au montant exact de la saisie de demande des licences correspondantes ; et/ou du fait du retour des documents non traités pour une nouvelle présentation en bonne et due forme.

- soit que le club ou l'organisme à but lucratif décide de renouveler des licences précédemment non prévues au renouvellement lors de la période normale de renouvellement.

19.1.2 Dans les deux cas, le renouvellement extraordinaire de leurs licences s'effectue par saisie sur le logiciel de licence de la fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.

19.2 En raison du coût administratif supplémentaire occasionné par le traitement des renouvellements extraordinaires le secrétariat général perçoit un droit de renouvellement extraordinaire pour chaque licence délivrée selon cette procédure. Le montant de ce droit de renouvellement extraordinaire est défini chaque année par le comité directeur fédéral et s'ajoute au prix normal de la licence.

19.3.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, de l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération.

19.3.2 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club, l'organisme à but lucratif dont le licencié est issu ou le licencié individuel Baseball5 présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.

19.3.3 En l'absence de cette condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

SECTION 3 : DES MUTATIONS

ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION

20.1.1 La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence régulièrement homologuée pour l'année en cours,

20.1.2 Les dispositions de l'article 20 ne s'appliquent pas aux licences Baseball5 délivrées soit par un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération.

.../...

ARTICLE 26 : NOMBRE DE JOUEUR OU DE JOUEUSES MUTES

26.1.1 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de trois joueurs ou joueuses ayant fait l'objet d'une mutation au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuses mutés.

26.1.2 Les dispositions de l'article 26.1.1 ne s'appliquent pas lors les compétitions de Baseball5.

ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE

29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur originaire de pays tiers :

- qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), ou
- qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, ou
- qui ne sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou
- qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les Pays ACP,

et qui n'est pas ressortissant suisse.

Les pays concernés par les accords susvisés figurent sur une liste annexée à ces présents règlements.

29.2 Le joueur ou la joueuse, ne répondant pas aux critères définis à l'article 29.1, déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la fédération dans les mêmes conditions que tout autre joueur ou joueuse licencié à la fédération.

29.3 Les dispositions des articles 29.1 et 29.2 ne s'appliquent pas lors les compétitions Baseball5.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

DE LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE BASEBALL **C.N.S.B.**

1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission nationale sportive baseball (C.N.S.B) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des 19 ans et plus sur le territoire national, à l'exception des compétitions de Baseball5.

DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES C.F **Jeunes**

1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (C.F Jeunes) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES » à l'exception des compétitions de Baseball5.

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL ET SOFTBALL

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article ~~76~~ **86** du règlement intérieur fédéral.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la C.N.S.B ou de la C.F Jeunes dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant les commissions nationales concernées, selon les dispositions de l'article ~~75~~ **85** du règlement intérieur fédéral.

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par C.N.S.S ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article ~~76~~ **86** du règlement intérieur de la fédération.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la C.N.S.S ou de la C.F Jeunes, dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant la commission nationale sportive softball selon les dispositions de l'article ~~75~~ **85** du règlement intérieur de la fédération.

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Demande de la Commission Fédérale Jeunes.

ANNEXE 9
Règlement Particulier du Championnat 18U

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 18 sur 72 heures.~~

Un joueur 18U à la position de receveur **ne peut faire plus de 18 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 9 manches par jour.**

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et 14 sur 48 heures.~~

Un joueur 15U à la position de receveur **ne peut faire plus de 14 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 8 manches par jour.**

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

Les règles de protection de joueurs 18U à la position de lanceur ou de receveur sont applicables lorsqu'un tel joueur évolue dans un championnat 19 ans et plus, quel que soit le niveau.

ANNEXE 10
Règlement Particulier du Championnat 15U

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 15U à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et de 14 sur 72 heures.~~

Un joueur 15U à la position de receveur **ne peut faire plus de 14 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 8 manches par jour.**

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 12U dernière année à la position de receveur est de 6 sur 24 heures et 12 sur 72 heures.~~

Un joueur 12U à la position de receveur **ne peut faire plus de 12 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 6 manches par jour.**

…/…

ANNEXE 11
Règlement Particulier du Championnat 12U

LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 12U à la position de receveur est de 6 sur 24 heures et de 12 sur 72 heures.~~

Un joueur 12U à la position de receveur **ne peut faire plus de 12 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 6 manches par jour.**

Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de la catégorie 9 U ne peuvent pas être receveur

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

ANNEXE 17
FORMULES
INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.

- Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.

- L'équipe doit présenter un roster de :

  - **En 12U** : 12 joueurs minimum, **3 coachs, 1 arbitre et 1 scoreur,**
    14 joueurs maximum, **3 coachs, 1 arbitre et 1 scoreur.**

  - **En 15U** : 12 joueurs minimum, **3 coachs, 1 arbitre et 1 scoreur,**
    15 joueurs maximum, **3 coachs, 1 arbitre et 1 scoreur.**

- En fonction du nombre d'équipes engagées **(de 4 à 12 équipes),** il sera appliqué la formule **en double élimination et en rencontres de classement pour les équipes éliminées.**

- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

Les formules sportives à double élimination doivent être utilisées pour les championnats nationaux et les tournois organisés sur l'ensemble du territoire. La CFJeunes recommande ce genre de formule sportive lorsque les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les Clubs peuvent les mettre en place car il y a un réel intérêt sportif à le faire.

Les exemples de formules présentés ci-après correspondent aux formats de base. Des rencontres supplémentaires (classement) pourront être organisées en fonction des contraintes organisationnelles pour déterminer un classement global incluant toutes les équipes. Cette mesure garantit, si le nombre de terrains et le temps imparti le permettent, un minimum de trois ou quatre rencontres pour toutes les équipes engagées.

Pour faciliter la lecture et ne pas surcharger les tableaux, seuls les formats de base sont présentés dans ce document. Le nombre de rencontres supplémentaires (classement) peut varier et sera déterminé par les contraintes organisationnelles (nombre de terrains et temps imparti principalement).

Explication de la formule sportive à double élimination

- Pour être éliminée dans ce genre de formule, une équipe doit perdre deux rencontres. Être éliminé signifie que l'équipe concernée ne peut plus accéder à la finale. Elle pourra cependant participer aux rencontres supplémentaires (classement).
- Il y a un tableau haut (tableau des gagnants) et un tableau bas (tableau des perdants). Toutes les équipes démarrent la compétition dans le tableau haut.
- Après avoir perdu sa première rencontre, l'équipe concernée rejoint le tableau bas (tableau des perdants). Elle ne pourra plus remonter dans le tableau haut mais pourra tout de même se qualifier pour la finale si elle remporte toutes ses rencontres jusque-là.

Exemple de formule sportive à double élimination

L'image ci-dessous correspond à une formule pour huit (8) équipes. Le même principe est utilisé pour toutes les formules, quel que soit le nombre d'équipes engagées dans la compétition.

- **A** – Les équipes sont placées sur les premières rencontres dans le tableau haut en fonction du tirage au sort.
- **B** – Ce chiffre correspond à l'ordre dans lequel les rencontres doivent avoir lieu. Commencez par jouer la rencontre 1, puis la 2, etc., jusqu'à ce que toutes les rencontres aient été jouées.
- **C** – Cette lettre indique la position que doit prendre l'équipe perdante dans le tableau bas. Les équipes sont identifiées par les sigles suivants « L1 », « L2 », « L3 », etc. Par exemple, « L1 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 1. « L2 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 2, et ainsi de suite. Les équipes gagnantes avancent vers la rencontre suivante dans leur tableau.
  Il suffit donc de regarder le numéro de la rencontre qui a été jouée et de regarder les rencontres qui n'ont pas encore été jouées pour voir où les deux équipes seront placées, gagnante et perdante.
- **D** – Ça correspond à la rencontre finale de la compétition. La rencontre 14 dans cet exemple. L'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau haut est qualifiée directement. Elle est rejointe par l'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau bas.

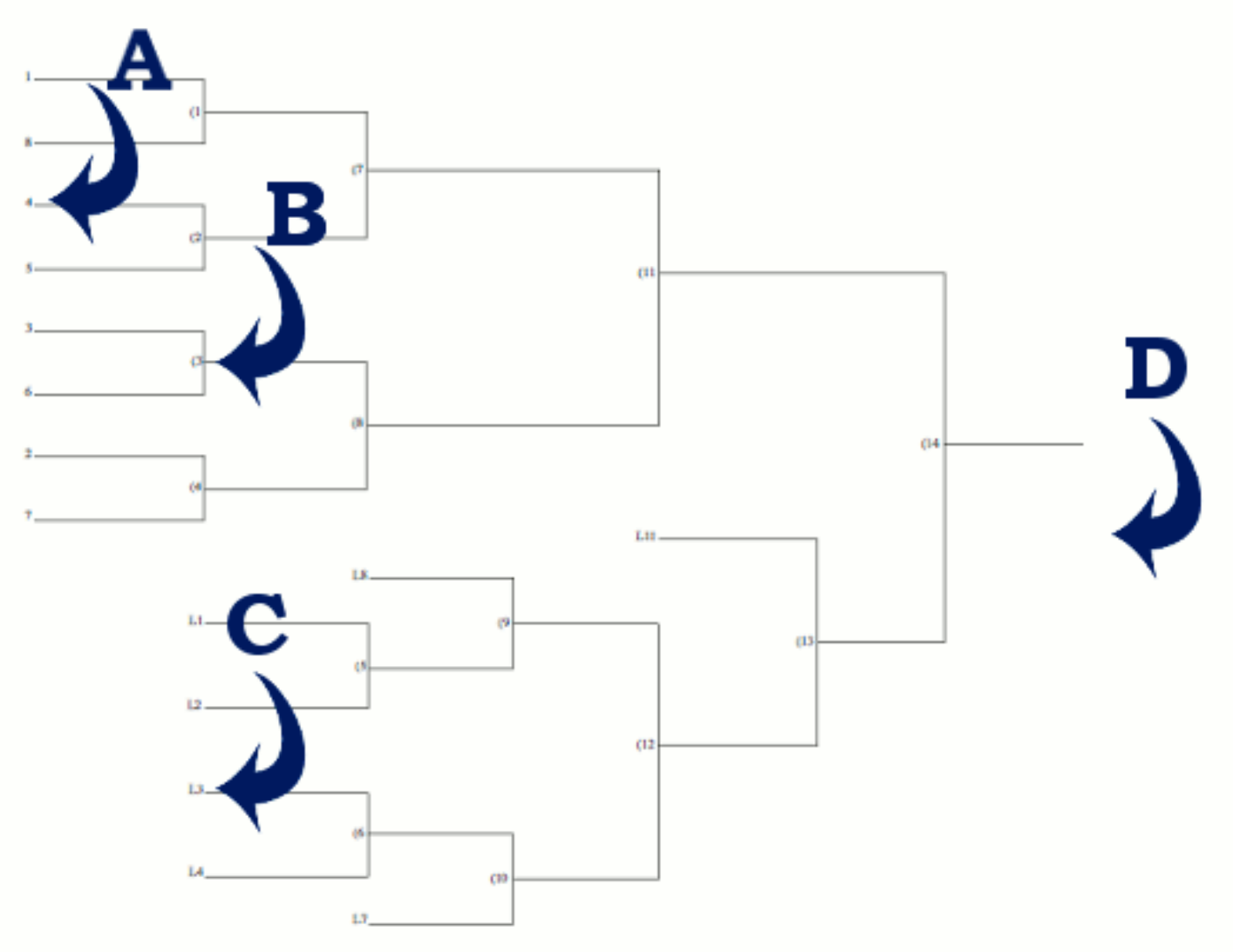

Formule sportive à double élimination pour 4 équipes

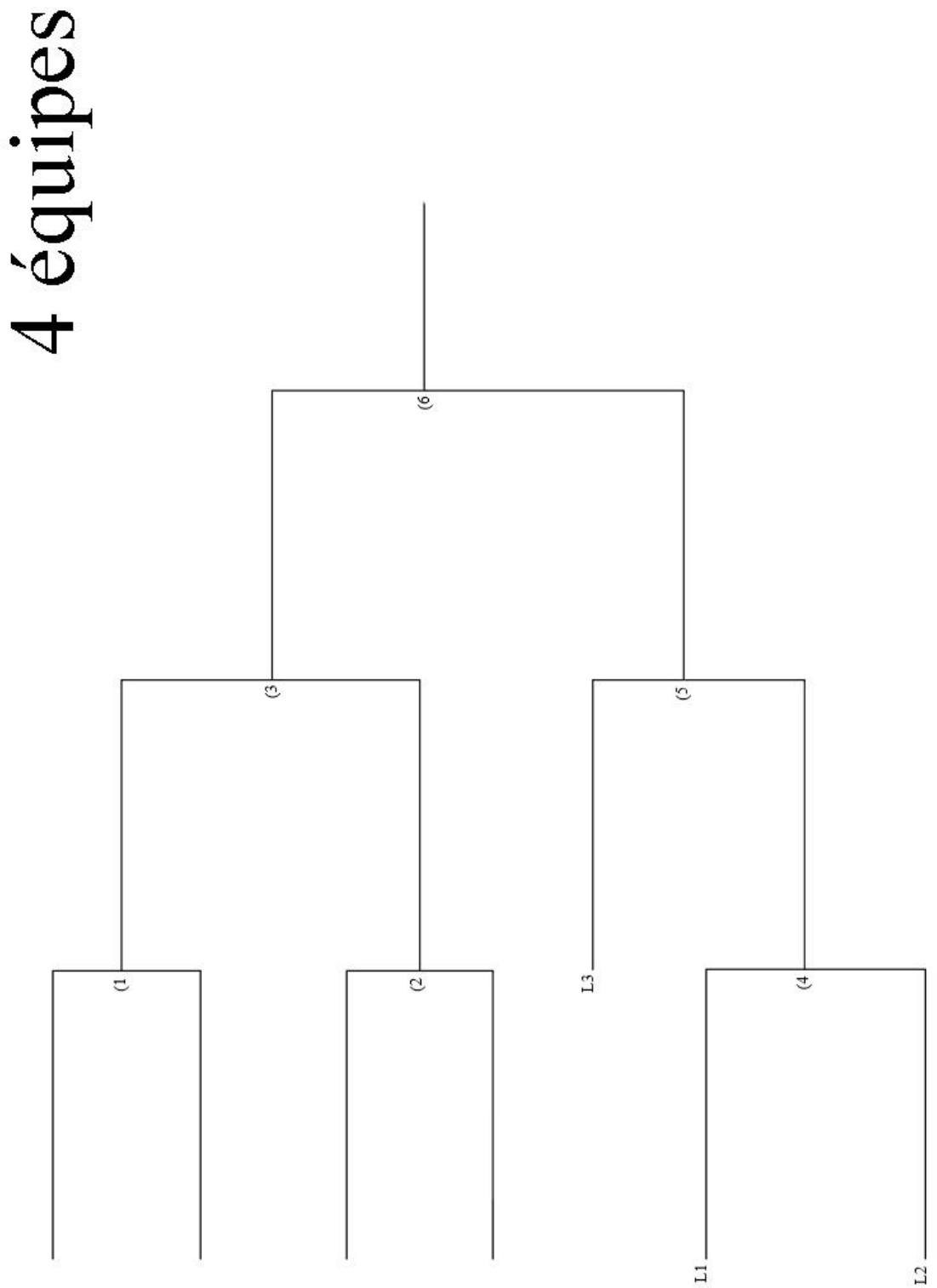

Formule sportive à double élimination pour 5 équipes

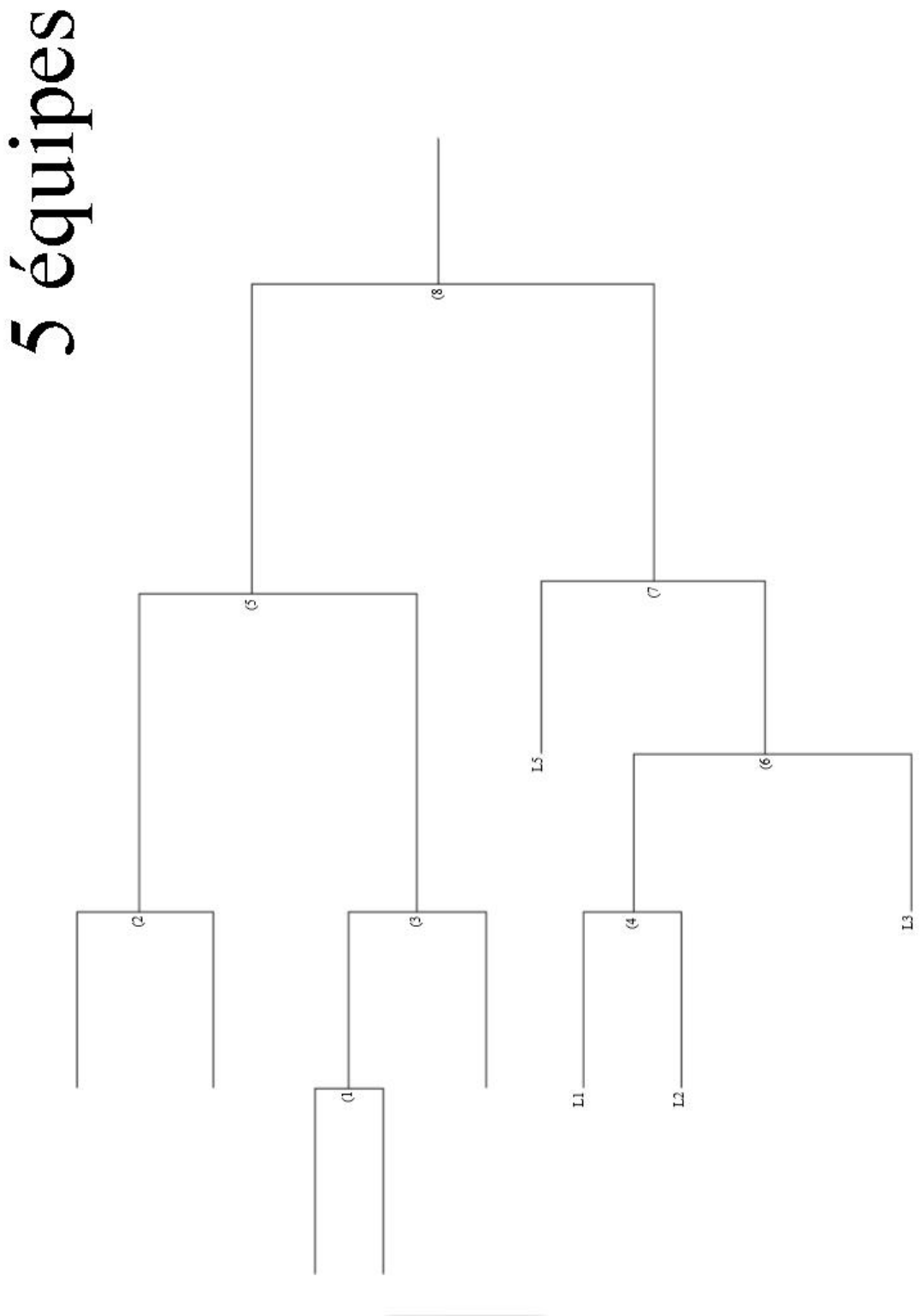

Formule sportive à double élimination pour 6 équipes

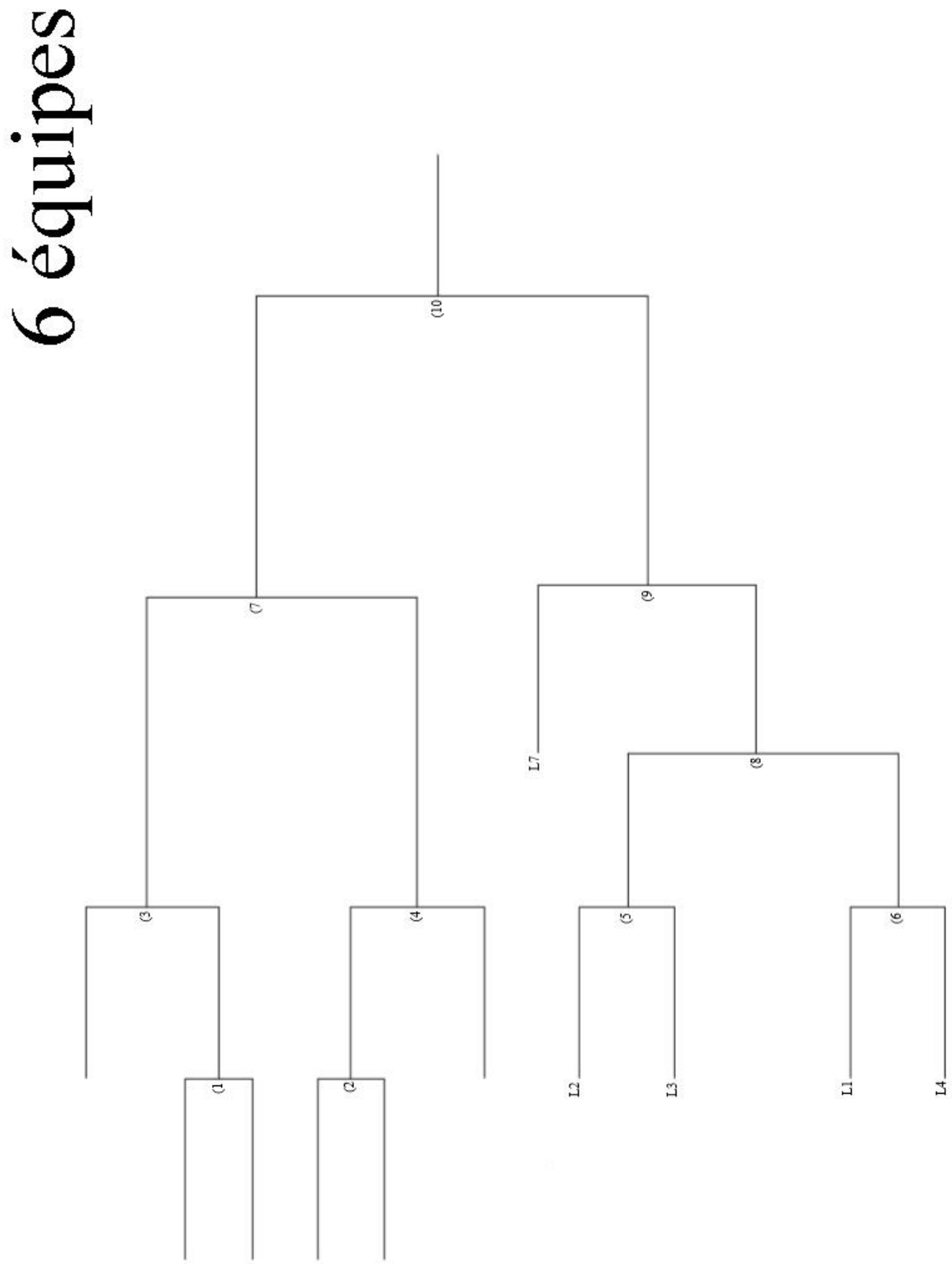

Formule sportive à double élimination pour 7 équipes

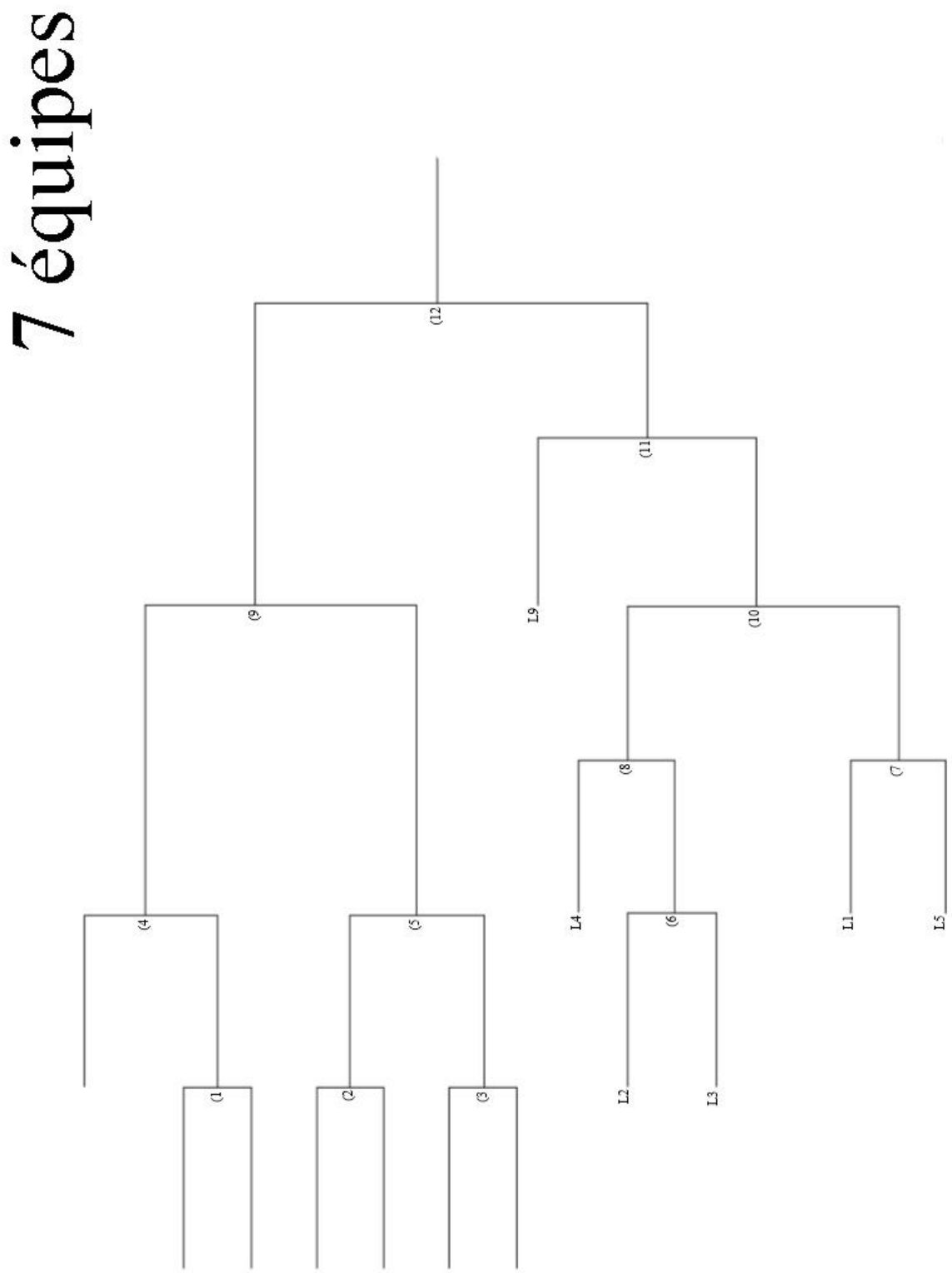

Formule sportive à double élimination pour 8 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 8 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 4 équipes (voir plus haut la formule pour 4 équipes)

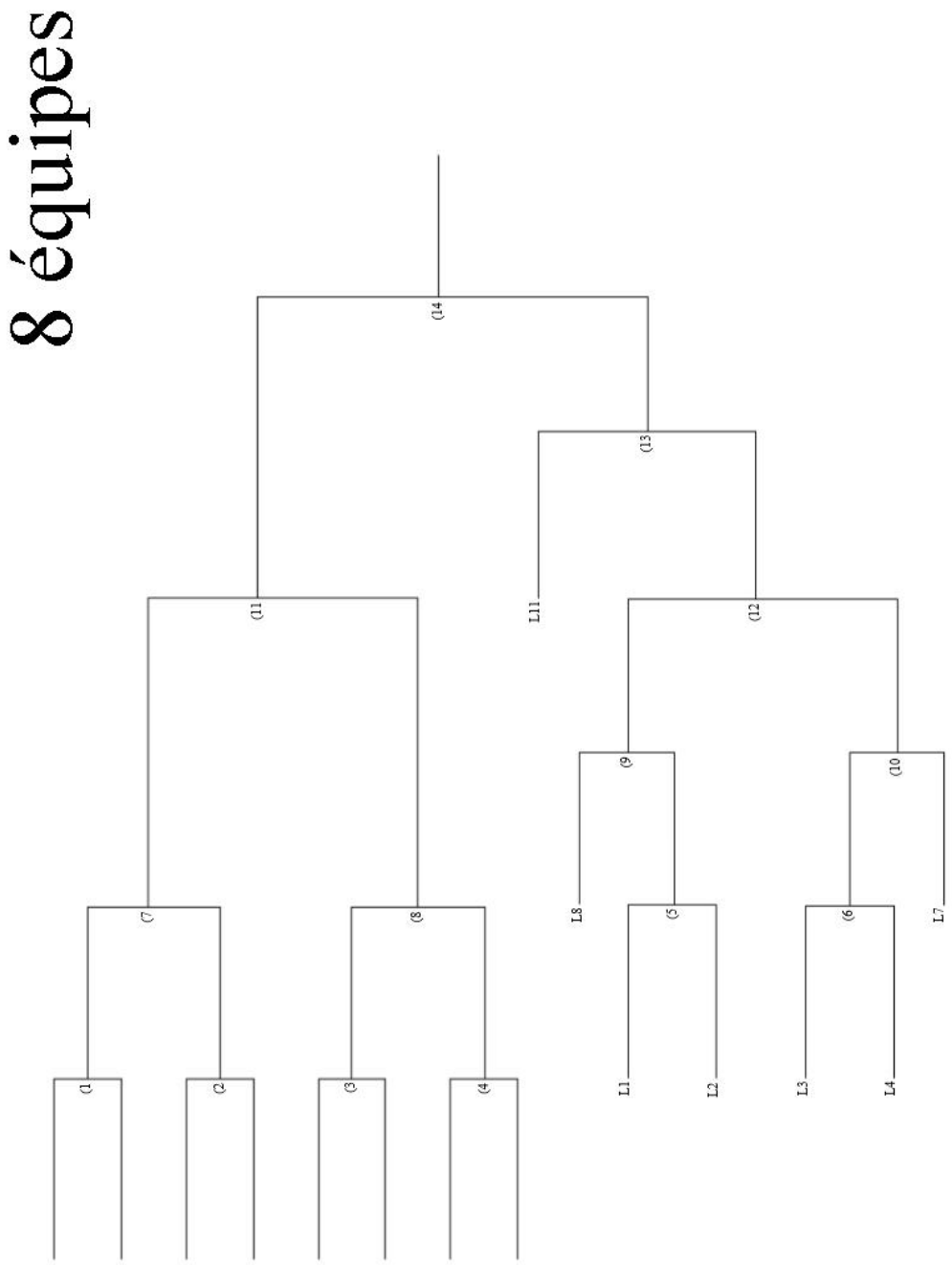

Formule sportive à double élimination pour 9 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 4 et 5 équipes (voir plus haut les formules pour 4 et 5 équipes)

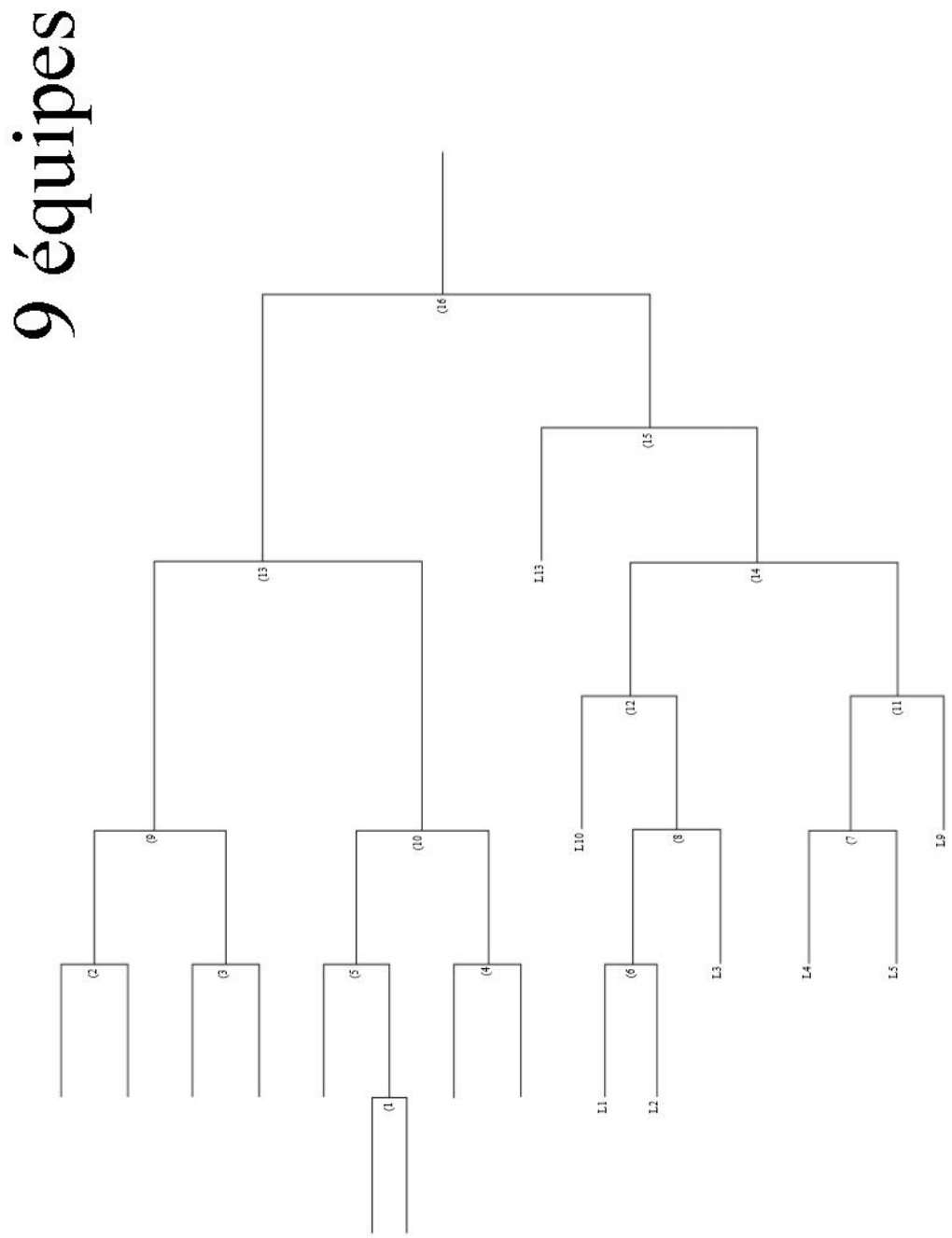

Formule sportive à double élimination pour 10 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 10 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 5 équipes (voir plus haut la formule pour 5 équipes)

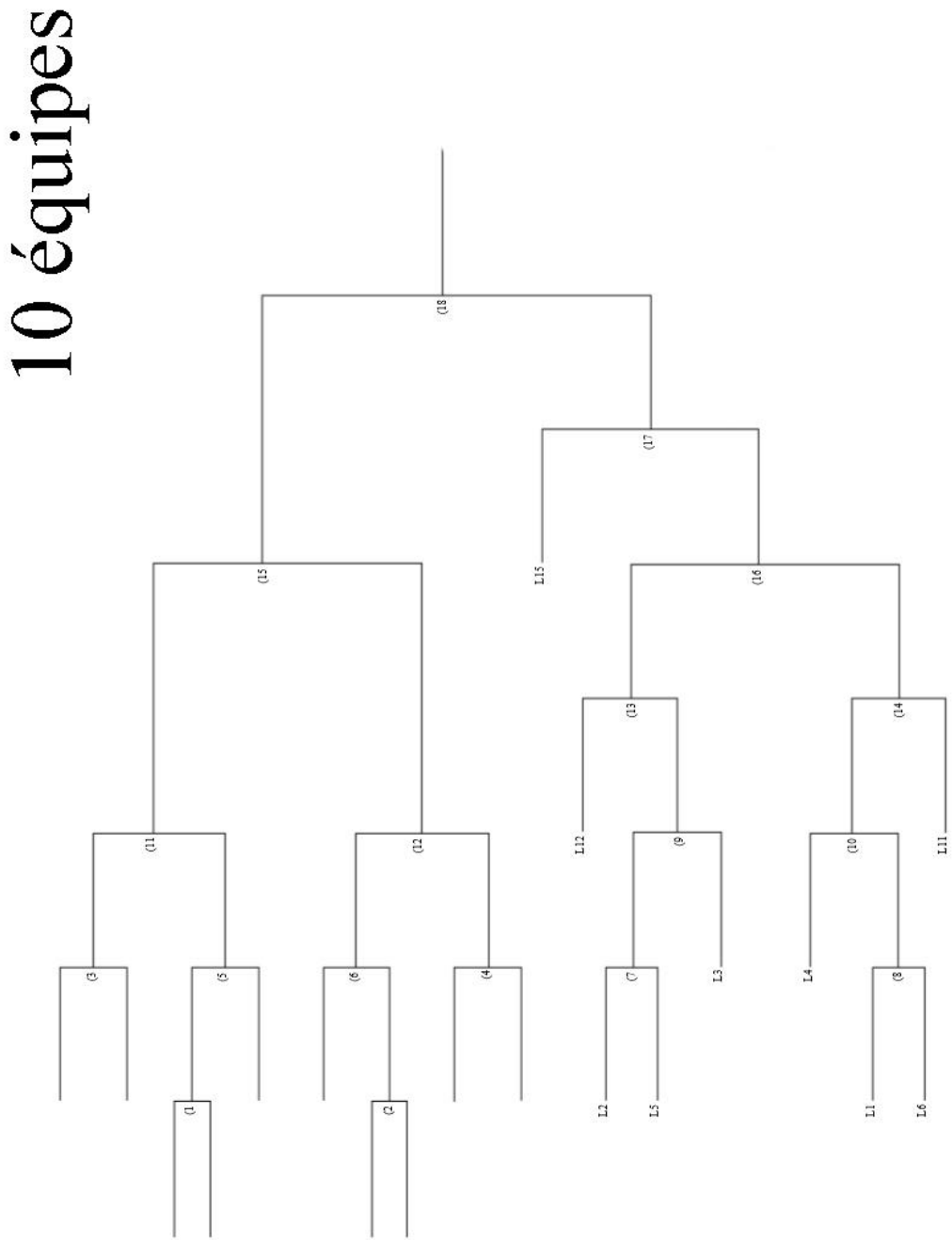

Formule sportive à double élimination pour 11 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 11 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 5 et 6 équipes (voir plus haut les formules pour 5 et 6 équipes)

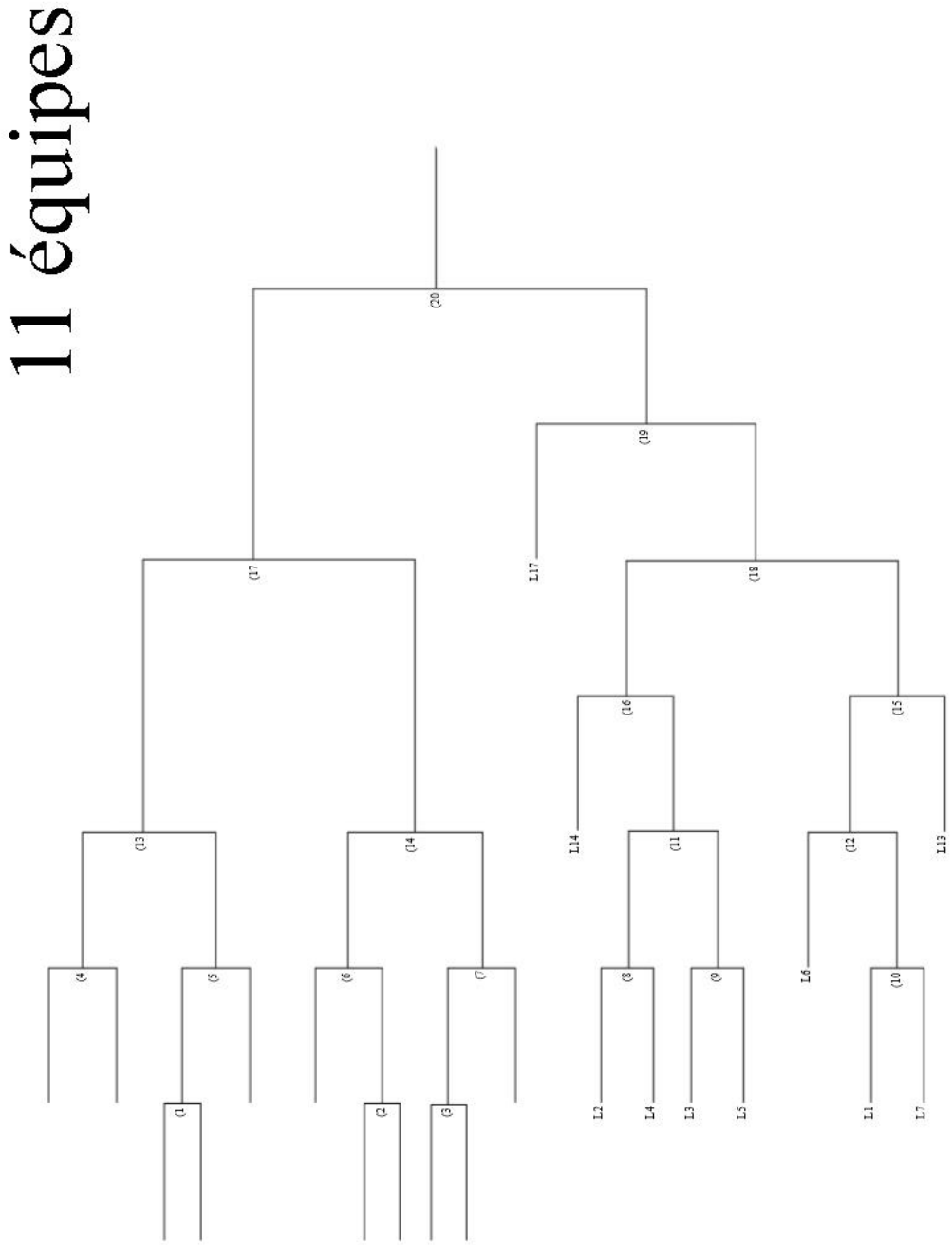

Formule sportive à double élimination pour 12 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 6 équipes (voir plus haut la formule pour 6 équipes)

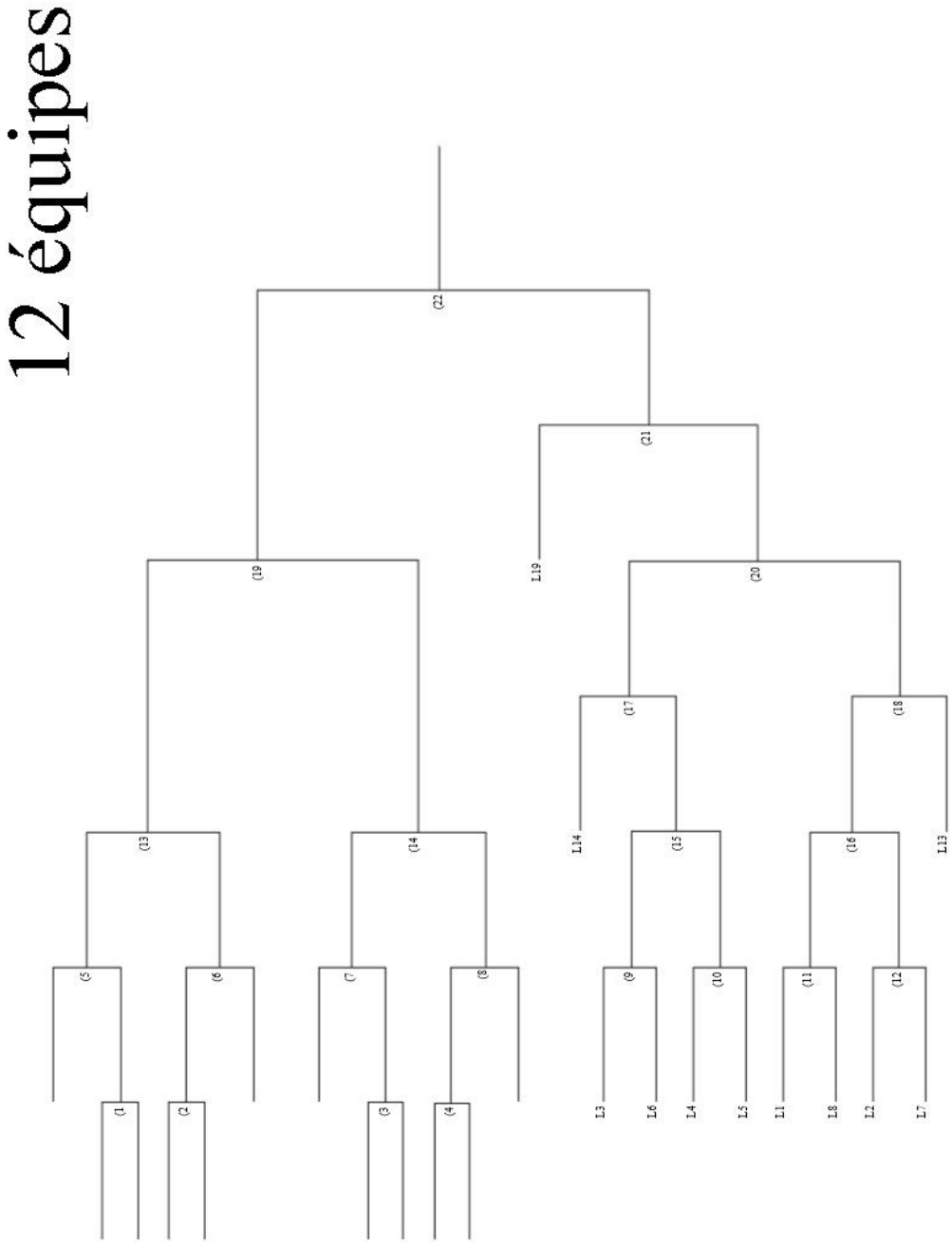

ANNEXE 18 - 3

Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

Article 1 - Des participants

1.1 Les sélections régionales.

1.2 Compétition ouvertes **respectivement** aux licenciés de**s catégories d'âge de** 12 ans et moins et de 15 ans et moins, suivant le cas.

1.3 **Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.**

Article 2 – Du titre et droits sportifs

2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France

2.2 La commission fédérale jeunes enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.

2.3.1 La commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League, **les écussons joueurs de la Little League, et le cas échéant une aide financière de la fédération.**

2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les interligues qu'elles ont remportées.

2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 3 - De la formule sportive

3.1 La commission fédérale jeunes applique la formule **de double élimination** correspondant au nombre d'équipes engagées **et de rencontres de classement pour les équipes éliminées, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe**.

3.2 Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGES baseball.

Article 4 – De l'échéancier des Interligues 12U et 15U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

Tous les ans le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins six (6) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.2 Validation de l'organisateur

Tous les ans le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La commission fédérale jeunes expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la commission fédérale jeunes quatre (4) mois avant le début de la compétition.

4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

La commission fédérale jeunes établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue

organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, **en respectant les contraintes suivantes :**

- **Maximum de 2 rencontres par jour par équipe,**
- **Minimum de 4 rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.**

La commission fédérale jeune expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition.

Ce formulaire est accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de 150 € destiné à la commission fédérale jeunes.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGES baseball. (joindre photocopie du diplôme).
- Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme
- Le nom du scoreur et la copie de son diplôme

La commission fédérale jeune communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La commission fédérale jeunes communique ces rosters provisoires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

Article 5 – Du renoncement et du forfait

5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).

5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U

5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclarée forfait (Règle 7.03(a)(3)).

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.

5..3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.

5.3.1 Le cas échéant, la commission fédérale jeunes se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

5.4 En cas de force majeure, la commission fédérale jeunes ou, ~~plus tard~~ **le cas échéant** les commissaires techniques sur le terrain, a/ont autorité pour adapter au plus près la formule **prévue pour la compétition.** ~~les poules et le programme des rencontres.~~

Article 6 - Des dimensions du terrain

6.1 En 12U

- La **limite du** champ extérieur doit être au minimum **située** à 61 mètres **de la pointe de la plaque de but**.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de **la plaque de but**.
- Double-base obligatoire en 1ère base.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres **de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 15 cm.**
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et ~~11~~ **7** mètres **de la plaque de but**.

6.2 En 15U

~~En cas d'utilisation des balles cuir de 9 pouces :~~
~~- Terrain de grand jeu obligatoire~~
~~- Plaque de lanceur à 18,44m.~~
~~En cas d'utilisation des balles Kenko World B ou Kenko 8,7B de 8 pouces 3/4 .~~

- La **limite du** champ extérieur doit être au minimum **située** à 75 mètres **de la pointe de la plaque de but**.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de **la plaque de but**.
- Double-base obligatoire en 1ère base.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres **de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 25 cm.**
- L'écran arrière doit se situer entre ~~9~~ **5** mètres et ~~11~~ **7** mètres **de la plaque de but**.

Article 7 - Des balles

~~7.1 En 12U et 15U : Les balles doivent correspondre aux balles officielles votées par le comité directeur fédéral.~~

7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces

7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 9 pouces

Article 8- Des battes

~~8.1 En 12U et 15 U : Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.~~

8.1 Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.15 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

8.2 En 12 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :

- **Taille maximum : 32 pouces,**
- **Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,**
- **Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -8 et -14.**

8.3 En 15 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :

- **Taille maximum : 33 pouces,**
- **Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,**
- **Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -5 et -10.**

Article 9 - Des rencontres

9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball, des règles officielles de jeu publiées par la fédération et du présent règlement.

9.2.1 Les règles d'accélérations du jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) seront respectées

9.2.2 Les règles des visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées

9.2.3 **Les routines d'échauffement (« infield-outfield ») ne sont pas autorisées.**
Avant toutes les rencontres, des terrains d'entraînement et/ou des batting cages sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.

9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant.
En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

9.4Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.

9.5Le Protêt :

9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.

9.5.1 Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.

9.5.2 Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.

9.6 Les Règles de jeu spécifiques aux 12U :

9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.

9.6.2 **Les glissades (slides) « tête en avant » ne sont pas autorisées.**

9.6.3 Le non-respect des articles 9.6.1 **et 9.6.2** entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

9.6.4 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).

9.6.5 **La règle du 3ème strike relaché s'applique : Le batteur est éliminé si la 1ère base est occupée et qu'il y a moins de 2 retraits.**

~~9.6.6 La ré-entrée d'un joueur est possible à la même position dans l'ordre de passage à la batte qu'il occupait à l'origine pourvu que ce retour s'effectue au minimum lors de la manche suivant le remplacement du joueur concerné.~~

9.7 Les Lanceurs :

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.
Le joueur ayant atteint son quota de lancers maximum pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. **(6 ou 1 minute 30 maximum)**

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0,00h jusqu'à minuit, soit 24 heures.~~

9.7.1 Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :
~~Les joueurs 9 ans et moins 3ème année ne peuvent être lanceur en 12U.~~
Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement).

Règle de lancers
- ~~Interdiction de dépasser 55 lancers par journée.~~

- **Interdiction de dépasser 65 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 1ère année.**
- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues **pour les joueurs de 12U 2ème et 3ème années.**

~~- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~
~~1 à 25 lancers : aucun repos imposé,~~
~~26 à 40 lancers : 1 journée complète de repos (interdiction de présence sur le terrain),~~
~~41 à 60 lancers : 2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain),~~
~~61 à 75 lancers : 3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain),~~

Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.

Un lanceur qui a effectué 40 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour

9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :
~~Les joueurs 12 ans et moins 3ème année ne peuvent être lanceur en 15U.~~

Règle de lancers
~~- Interdiction de dépasser 65 lancers par journée.~~

- **Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 1ère année.**
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues **pour les joueurs 15U 2ème et**

3ème années.

- ~~Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~
~~1-30 lancers : Aucun repos imposé.~~
~~31-50 lancers : 1 journée de repos.~~
~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~
~~51-70 lancers : 2 journées de repos.~~
~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~
~~71-85 lancers : 3 journées de repos.~~
~~Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.~~

Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.

Un lanceur qui a effectué 45 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour

9.7.3.1 Lorsque le nombre **de 20** lancers **est atteint,** ~~prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier~~ le batteur doit néanmoins **compléter son passage à la batte.** ~~terminer la présence à la batte du batteur.~~

9.7.3.2 dans ce cas, les lancers supplémentaires seront néanmoins comptabilisés au décompte du lanceur concerné.

9.7.4 Les dispositions des articles 9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3**.1** du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 12U, et 15U, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 12U et/ou 15U. **Le cas échéant, un comptage sur formulaire papier est mis en place.**

9.7.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.7.1 et 9.7.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

9.8 Les Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.
Le joueur ayant atteint son quota **maximum de manches au poste de receveur** pourra participer au jeu à l'exception des positions receveur et de lanceur.

9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :
~~Les joueurs 9 ans et moins 3ème année ne peuvent être receveur en 12U.~~

Règle de manches à la position de receveur par jour (et non par rencontre)
- Interdiction de dépasser ~~6~~ **5** manches par jour.
- Interdiction de dépasser ~~12~~ **10** manches sur 3 jours **consécutifs.**

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur qui a joué à cette position 4 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.

9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :
~~Les joueurs 12 ans et moins 3ème année ne peuvent être receveur en 15U.~~

Règle de manches à la position de receveur
- Interdiction de dépasser ~~8~~ **6** manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~14~~ **12** manches sur 3 jours **consécutifs.**

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur qui a joué à cette position 5 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.

~~9.8.3 Un lancer régulier reçu dans une manche compte pour une manche complète.~~

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

9.9 Les Batteurs

Les batteurs commencent avec un compte de 0 balle et 1 strike.

9.10 Les Exigences de Jeu Obligatoires

9.10.1 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 13 ou 14 joueurs en 12U ou de 13, 14 ou 15 joueurs en 15U, tous les joueurs présents lors de la compétition effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.

9.10.2 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 12 joueurs, tous les joueurs présents lors de la compétition participeront à un minimum de 2 manches pleines en défense consécutives et effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.

9.11 Les Remplacements

9.11.1 Les coachs doivent annoncer les changements auprès de l'arbitre en chef et auprès du scorage car ils sont les garants des exigences de jeu obligatoires (EJO).

9.11.2 Ré-entrée : Il est possible d'associer 2 joueurs – 1 joueur du 9 de départ avec un joueur sur le banc - et faire des alternances en attaque et en défense tout au long de la rencontre en respectant les exigences de jeu obligatoires (EJO).

Article 10 – Des changements de demi-manches

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits,

10.1.2.1 **Lorsque le compte de 20 lancers est atteint, avec ou sans application des dispositions de l'article 9.7.3.1.**

10.1.2.2 La demi-manche commence avec 0 retrait en attaque, avec la situation de jeu laissée à la manche précédente (les coureurs laissés sur base reviennent sur leurs bases respectives).

10.2 La dernière manche réglementaire – 5ème en 12U et 6ème en 15U - se joue exclusivement selon la règle des 3 retraits.

~~10.1.2 L'équipe offensive a marqué :~~
~~10.1.2.1 en 12U : 4 points, et que la balle est revenue à la plaque de but,~~
~~10.1.2.2 en 15U : 5 points, et que la balle est revenue à la plaque de but.~~
~~10.2 Lors de la frappe qui permet d'inscrire le 4ème point en 12U ou le 5ème point en 15U de la demi-manche, les points éventuels complétant l'action sont enregistrés. Ainsi que les statistiques y afférentes.~~

Article 11 – De la durée des rencontres

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 soit en ~~7~~ **5** manches **en 12U et 6 manches en 15U**,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire **de 1h30 de jeu en 12U et de 1h45 de jeu en 15U.**

~~11.2 La durée de temps réglementaire de chaque rencontre sera déterminée par la commission fédérale jeune, avant le début des interligues, en fonction de la formule et du nombre de terrains mis à disposition par l'organisateur.~~

11.2 Dix minutes avant la fin du temps réglementaire défini à l'article 11.1.2, aucune nouvelle manche ne peut débuter. Toute manche commencée devra être complétée ou s'arrêtera à la demi-manche si l'équipe recevante mène au score.

11.3 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.

11.4 ~~Le temps~~ **La durée** de la rencontre est tenue par la table de scorage.

11.5 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

~~11.6 Les finales sont jouées sans limite de temps selon le nombre de manches réglementaires, soit 7 **5** manches **en 12U et 6 manches en 15U.**~~

Article 12 – De la fin des rencontres :

12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 4ème manche complète,
- **15 points d'écart à partir de la 3ème manche complète,**
- **20 points d'écart à partir de la 2ème manche complète.**

12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 5ème manche complète,
- **15 points d'écart à partir de la 4ème manche complète,**
- **20 points d'écart à partir de la 3ème manche complète.**

12.3 Lorsque **les deux équipes sont** à égalité **de score après 5 manches en 12U et 6 manches en 15U,** la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) ~~définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball~~ sera appliquée **par chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2ème base et en 1ère base.**

12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

Article 13 – Du classement

13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.

~~13.2 En cas d'égalité pour une qualification, il sera fait application des dispositions suivantes :~~

~~**Calcul du ratio points pris sur nombre de manches.**~~

~~13.2.1 L'équipe qui a remporté la rencontre entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.~~

~~13.2.2 L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance) tel que décliné dans l'article 36.03.03 des RGES.~~

~~13.2.3 L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités ».~~

~~13.3 Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.~~

Article 14 – Des uniformes et de l'équipement

14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

14.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 12U et/ou 15U.

14.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s)avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 14.3.

14.4.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.

14.4.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les ~~managers~~. **coachs sur bases.**

14.5.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants ~~ainsi que le bol et le masque avec protège gorge pour les catcheurs.~~

14.5.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.

14.5.3 Le port de la coquille est obligatoire pour l'ensemble des joueurs.

14.5.4 Le port du **casque intégral du type hockey ou** d'un casque et d'un masque avec protège gorge est obligatoire pour le receveur ~~qui vient échauffer~~ **y compris lors de l'échauffement du** lanceur à chaque changement d'attaque.

14.6 Le gant de receveur est obligatoire.

14.7 Les protèges genoux (Knee savers) sont obligatoires pour les receveurs.

14.8 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 15 – De l'occupation des terrains

15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

~~**15.3 Organisation de l'échauffement sur la plaine de jeu**~~
~~Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur « batting ».~~

15.3 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme

15.3.1 Pour les phases finales et les rencontres de classement, les équipes recevantes sont indiquées dans la formule **figurant en** annexe 17 **des RGES Baseball**.

15.3.1.1 soit aux équipes les mieux classées,

15.3.1.2 soit par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Article 16 - Des arbitres

16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.

16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.

16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.

16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

16.5 **La commission nationale arbitrage baseball nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.**

16.6 Les arbitres **et les superviseurs des arbitres** doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 17 - Des scoreurs et statisticiens

17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)

17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.

17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.

17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.

17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.

17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.

17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 18 – Des documents officiels

18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score **et de match** doivent être les documents fédéraux officiels. **Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la fédération.**

~~18.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive baseball annexée au présent règlement.~~

18.2 Les line-up doivent être déposés ~~une heure~~ **30 minutes** avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.

18.4 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 19 - Des commissaires techniques

19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la ~~commission nationale sportive baseball.~~ **fédération.**

19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGES baseball et du présent règlement.

19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.

19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres **et de la validation des documents prévus à l'article 18.4**.

19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.

19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scorage.

19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.

19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres

19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scorage,

19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.

19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.

19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.4, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.

19.9 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

19.10 ~~Après chaque rencontre~~ **En cas d'expulsion** le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la commission fédérale jeunes, par courrier électronique, la feuille de match et le compte-rendu d'expulsion rédigé par l'arbitre de la rencontre.

19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

Article 20 – De la réunion de la commission technique

20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de ~~la strucure~~

~~organisatrice~~ **l'organisateur** et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.

20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.

20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la commission fédérale jeunes, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.

20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

Article 21 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

21.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :

21.2.1 Le roster définitif correctement remplis, de 12 joueurs minimum et ~~22~~ de **14 joueurs maximum en 12U ou de 15** joueurs maximum **en 15U,**

21.2.2 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.

21.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.

21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 22 - De la discipline

22.1 Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	**COMMISSION FEDERALE JEUNES** Email : communication@ffbs.fr / Fax : 01 44 68 96 00 Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62 vincent.bidaut@ffbs.fr Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	**Document à faire parvenir à la Fédération CF Jeunes 30 jours avant le début de la compétition**

INTERLIGUES 12U – 15U *(1)* **2020** **Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				

5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date Signature et tampon du club

(1) : Rayer la mention inutile

Fédération Française de Baseball et Softball	FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	**INTERLIGUES 12U – 15U 2020**

INTERLIGUES 12U – 15U *(1)* Roster définitif (~~22~~ 14 joueurs en 12U -15 en 15U maximum)*(1)*

Equipe :

	Nom	Prénom	E / M	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									

9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme: **Home Team :** **Visiteur :**

Date: **(Signature et tampon du Club)**

* E : Etranger - M : Muté

(1) : Rayer la mention inutile

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Exposé des motifs : Modification possible par le comité directeur en application des dispositions de l'article 57.2 du règlement intérieur

ARTICLE 79 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

79.1 De droit, le président de France Baseball et le président de France Softball font partie des commissions relevant de leurs attributions.

79.2 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives de plus de 19 ans organisées sous l'égide de la fédération, à l'exception des compétitions de Baseball5.

79.3 Pour les compétitions 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 6U, 9U, 13U, 16U et 19U en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, à l'exception des compétitions de Baseball5.

	Fédération Française de Baseball et Softball **Commission Nationale Arbitrage Baseball** **REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL**	

ANNEXE DE l'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

SOMMAIRE

LA COMMISSION	Article 1
L'ARBITRAGE	Article 2
LA FEUILLE DE MATCH	Article 3
L'ARBITRE	Article 4
ROLE DES ARBITRES	Article 5
LES GRADES	Article 6
NOMINATION / REQUISITION	Article 7
INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT	Article 8
FORMATIONS	Article 9
LES FORMATEURS	Article 10
LA C.N.A.B.	Article 11
LES C.R.A.B.	Article 12
LES C.D.A.B.	Article 13
LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX	Article 14
LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX	Article 15
DISCIPLINE DES ARBITRES	Article 16

PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage baseball sont subordonnés aux règles officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Règlements généraux des épreuves sportives baseball :
    - Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 4, 9 à 11, 13 à 15, 17 et 18 des règlements généraux des épreuves sportives baseball,
- Code vestimentaire arbitre baseball,
- Barème des sanctions : Annexe 1 du règlement de discipline fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du règlement de discipline fédéral,
- Notification de convocation devant la commission fédérale de discipline,
- Rapport d'expulsion,
- Rapport de match,
- Formulaire protêt – réclamation – contestation baseball,
- Circulaire financière « Indemnités Arbitres – Scoreurs – Equipes de France »

ARTICLE PREMIER LA COMMISSION

La Commission nationale arbitrage baseball est l'autorité responsable de l'arbitrage du baseball.

Elle intervient auprès des différents comités, commissions et du Pôle fédéral de formation au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

ARTICLE 2 L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

- *pour juger les actions de jeux (règle 8.03)*
- *pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (règles 8.01 et 8.03)*
- *pour rendre compte de toutes décisions prises contre un joueur, manager, coach, etc… lors de la rencontre (règle 8.04)*

Il intervient officiellement après la rencontre :

- *pour l'homologation de la rencontre.*

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

- compétitions internationales
- championnats nationaux
- championnats régionaux
- championnats départementaux
- rencontres amicales nationales et internationales

Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la C.N.A.B.

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres baseball.

La C.N.A.B. est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux *(sauf en cas de délégation des nominations).*

Les C.R.A.B. et C.D.A.B. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux *(sauf en cas de délégation des nominations).*

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

ARTICLE 3 **LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

- *le nombre de retraits dans la manche en cours,*
- *les coureurs sur bases (noms),*
- *le batteur en position,*
- *le compte de balles et de strikes.*

ARTICLE 4 **L'ARBITRE**

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.B.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de l'article 8.00 des règles officielles du baseball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

- *L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des arbitres de baseball).*
- *Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.*
- *Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.*

Les arbitres doivent se conformer au Code de déontologie des arbitres de l'Association française du corps arbitral multisports (AFCAM), annexé aux présents règlements.

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.B.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux de la fédération et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 5 **ROLE DES ARBITRES**

CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE

Article 34 des Règlements Généraux de la Fédération

« Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.

Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des arbitres.

Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des arbitres.

En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.

Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage. »

ARTICLE 6 **LES GRADES**

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Jeune arbitre (12 à 18 ans),
- Arbitre départemental (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 1 à compter de 2017),
- Arbitre régional (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 baseball à compter de 2017),
- Arbitre national (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 baseball à compter de 2017),.

Les certifications d'arbitres sont les suivantes :

- Arbitre international,
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA1 – baseball et softball)
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball (IFA2 B)
- Formateur d'instructeur d'arbitre baseball (FIA B)

Note 1 : le grade de jeune arbitre consiste en une qualification accessible à partir de l'âge de 12 ans et valable jusqu'à la catégorie 18 ans et moins. Celle-ci permet d'officier, au niveau régional, lors des rencontres de sa catégorie d'âge et en dessous sauf pour les 18 ans et moins où il faut également avoir obtenu l'UC 3 « Règles » pour officier à la plaque.

Note 2 : le titre d'arbitre international est un titre temporaire ; il est obtenu par proposition de la C.N.A.B. du nom du ou des arbitres concernés à la fédération pour être transmis auprès de la Confédération européenne de baseball (CEB) pour un enregistrement sur son rôle des arbitres actifs.

Cette dernière, selon ses choix, retiendra ou non les noms présentés. Ce n'est qu'à partir du moment où le nom de l'arbitre sera retenu qu'il aura le titre d'arbitre international.

Ce titre, cependant, ne donne aucune prérogative particulière lors du déroulement des championnats de France ni sur les décisions des commissions fédérales ou nationales, ou sur celles de la fédération.

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.B. depuis l'obtention de son diplôme actuel,
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

ARTICLE 7 **NOMINATION / REQUISITION**

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.B.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

Articles 35.3 et 35.4.1 des Règlements Généraux de la Fédération

« L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre. »

« Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales. »

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire des instances internationales.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives baseball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

ARTICLE 8 INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le montant des indemnisations d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La C.N.A.B. propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

« Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. ceux des arbitres internationaux sont fixés par la C.E.B, (…), la W.B.S.C, (…). »

En cas de rain-out avant le début de la 1ère rencontre d'un **programme double** et que la 2ème rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est due.

Les superviseurs perçoivent une indemnité par journée d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.B. Ils sont pris en charge par l'organe instigateur de la ou des supervisions :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnisation entraînera le remboursement total de la somme perçue par l'arbitre ou le superviseur aux clubs, ligues régionales, comité départementaux ou fédérations ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la C.N.A.B. (radiation du rôle des arbitres) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

ARTICLE 9 FORMATION

Le programme de formation est national. Il comprend :

- Formation jeune arbitre (baseball et softball),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 1 (AF1 – baseball et softball),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 2 baseball (AF2 B),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 3 baseball (AF3 B).

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la C.N.A.B., est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages jeune arbitre et arbitre fédéral niveau 1 est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de l'Institut national de formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'organisation des stages arbitre fédéral niveau 2 baseball est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

L'avis de la C.N.A.B. sera sollicité par l'Institut national de formation avant que celui-ci ne statue sur la demande d'agrément.

Les stages arbitre fédéral niveau 3 baseball et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par l'Institut national de formation en collaboration avec la C.N.A.B.

Les stages doivent être encadrés par un formateur du niveau suffisant *(IFA1 pour JA et AF1 B/S ; IFA2 B pour AF2 B et AF3 B, FIA B pour les formations d'instructeurs)* agréé par le Pôle fédéral de formation, après avis de la C.N.A.B.

L'organisateur de la formation communiquera à l'Institut national de formation et à la C.N.A.B., s'il est autre que celle-ci, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable) et clubs des stagiaires.

Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale est demandée aux arbitres régionaux. De même, une participation à l'activité départementale est demandée aux arbitres départementaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la C.N.A.B. un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par le Pôle fédéral de formation, et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la C.N.A.B.

ARTICLE 10 LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA1 – baseball et softball)
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball (IFA2 B)
- Formateur d'instructeur d'arbitre baseball (FIA B)

Les instructeurs sont qualifiés pour une période de 5 ans ; après quoi, ils doivent suivre un stage de recyclage pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la C.N.A.B.), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à l'Institut national de formation et à la CNAB, avec les noms, prénoms, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Les instructeurs perçoivent, dans le respect de la législation en vigueur, une indemnité par journée de stage ou d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition du Pôle fédéral de formation. Ils sont pris en charge par l'organisateur du stage (fédération, ligue régionale ou comité départemental) :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnisation entraînera le remboursement total de la somme perçue par l'instructeur aux clubs, ligues régionales, comité départementaux ou fédérations ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la C.N.A.B. (radiation du rôle des arbitres) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

l'Institut national de formation tient à jour la liste des instructeurs communiquée par la CNAB.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre baseball, l'Institut national de formation fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 1 (Baseball et Softball)

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 baseball et softball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 dans l'une des deux disciplines depuis au moins un an et être arbitre officiel dans l'autre discipline ;
- ou posséder le grade d'arbitre régional ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 dans l'une des deux disciplines depuis au moins deux ans, être arbitre officiel dans l'autre discipline et avoir arbitré au moins 50 rencontres.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la C.N.A.B. et la C.N.A.S.

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est qualifié pour encadrer les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1 et jeune arbitre.

L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 2 Baseball

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national baseball ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 baseball depuis au moins deux ans ;
- posséder la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 depuis au moins un an.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la C.N.A.B.

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball est qualifié pour encadrer :

- les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1 et jeune arbitre à condition d'être également arbitre officiel de softball ;
- les stages d'arbitre fédéral niveau 2 baseball et les stages d'arbitre fédéral niveau 3 baseball à condition d'appartenir au cadre actif du rôle officiel des arbitres baseball.

Le Formateur d'Instructeurs d'Arbitres Baseball

Les candidats à la certification de formateur d'instructeur d'arbitre baseball doivent appartenir au cadre national.

La certification est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAB et du Pôle fédéral de formation au regard des délibérations consécutives à une formation de Formateur d'Instructeur d'Arbitre Baseball suivie à titre initial ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage ;

- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

ARTICLE 11 **<u>LA C.N.A.B.</u>**

La Commission nationale arbitrage baseball :

Gère : La mise à jour du rôle des arbitres français de baseball,
Le cadre actif et celui de réserve,
La désignation des arbitres pour les championnats nationaux de baseball.

Peut : Prononcer des sanctions en cas de faute,
Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres.

Veille : Au respect des textes concernant l'arbitrage~~,~~ et des règlements fédéraux,
A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage,
Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.

Intervient : Auprès du comité directeur de la fédération,
peut saisir le Président de la fédération, en cas de litige.

Propose : Un plan d'action et en justifie son contenu.

Communique : Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.

Vérifie : Que les clubs respectent les dispositions des RGES baseball.

Enregistre : Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.

Collabore : Avec le Pôle fédéral de formation Formation et l'Institut national de formation quant aux programmes et plans de formation des arbitres ainsi que pour l'élaboration des sujets d'examens.

ARTICLE 12 **LES C.R.A.B.**

Chaque ligue régionale doit mettre en place une Commission régionale arbitrage baseball.

Le président de la C.R.A.B. sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la C.N.A.B. la composition de la C.R.A.B.

La C.R.A.B. est subordonnée à la C.N.A.B.

Elle respecte les règlements et les directives de la C.N.A.B.

La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.

La C.R.A.B. :

- est la représentante de ses arbitres auprès de la C.N.A.B.,
- est la représentante de la C.N.A.B. auprès des arbitres de sa région,
- tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la C.N.A.B.en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un instructeur C.N.A.B. extérieur aux frais de la ligue régionale),
- transmet aux arbitres le courrier et les directives de la C.N.A.B.,
- participe à l'élaboration du plan de formation des arbitres au sein de la ligue régionale,
- assure le suivi des jeunes arbitres,
- intervient dans les championnats régionaux,
- gère l'arbitrage du ou des championnats,
- s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel baseball du cadre actif,
- établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- propose à la C.N.A.B. les arbitres pour une formation supérieure,
- aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- saisit la C.N.A.B. pour demander une sanction pour un arbitre,
- saisit la C.N.A.B. pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,
- transmet des comptes-rendus à la C.N.A.B. et au président de la ligue.

COURRIER

Elle communique à la C.N.A.B. régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- la liste de ses jeunes arbitres,
- les comptes-rendus des réunions de la C.R.A.B.,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun.

Elle communique à la C.N.A.B. occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

ARTICLE 13 **LES C.D.A.B.**

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une CommissiondDépartementale arbitrage baseball.

Les C.D.A.B. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux C.R.A.B. par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14 **LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 15 **LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B. (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 16 **DISCIPLINE DES ARBITRES**

Avertissement

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

Suspension

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc.,
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

Radiation du rôle officiel des arbitres Baseball

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,
- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

LA C.N.A.B. saisit le Président de la fédération pour une convocation de la commission fédérale de discipline, lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la C.N.A.B., en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

ANNEXE

ASSOCIATION FRANÇAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS
Déclarée à la Préfecture de PARIS le 7 janvier 1988 N°88/90
Présidents d'honneur : Nelson PAILLOL † et Michel Dally
Site internet : www.arbitre-afcam.org

Déontologie des Arbitres en 10 points

L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraineurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels,…) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,…) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, …) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération indue, …) ;
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques :

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

CETTE FICHE EST A CONSERVER PAR LE SPORTIF OU LA SPORTIVE

SUIVI MÉDICAL 2019 -2020

POUR LES SPORTIFS FIGURANTS SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS et COLLECTIFS NATIONAUX

I - BILAN MÉDICAL D'INSCRIPTION A RÉALISER DANS LES DEUX MOIS DE L'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS.

II - BILAN MÉDICAL DE SUIVI ANNUEL A RÉALISER AVANT LE ~~28 FEVRIER~~ 30 NOVEMBRE, ~~à~~ l'exception des nouveaux inscrits en septembre 2019, sur pour les athlètes inscrits sur les listes des sportifs de Haut Niveau, les listes des collectifs nationaux et Espoirs.

L'un comme l'autre de ces deux bilans médicaux comprendront :

1. Visite médicale initiale.
2. Bilan biologique.
3. Bilan cardiovasculaire.
4. Consultation dentaire.
5. Seconde visite annuelle à effectuer 6 mois après la visite initiale.

Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 1er DECEMBRE le bilan médical prévu au I et II susvisés, ne pourront renouveler leur licence.

III - PRISE EN CHARGE DES EXAMENS

- **Le bilan médical des sportifs de haut niveau s'inscrit dans les actions de prévention, à ce titre ils peuvent être remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : votre médecin doit le codifier comme un acte médical (G) dans la mesure où il a effectué son examen clinique.**
- **La fédération interviendra après remboursement par la sécurité sociale et/ou de votre mutuelle s'il subsiste un reste à charge.**

Dans tous les cas, ces examens seront remboursés par la fédération uniquement pour le reste à charge,

Après réception des factures relatives aux examens effectués et des documents de remboursement de la sécurité sociale et/ou de la mutuelle, au siège de la Fédération :

F.F.B.S.
41, rue de Fécamp
75012 PARIS.

ET sous réserve que vous ayez transmis l'intégralité des résultats de ces examens au Médecin Fédéral National :

F.F.B.S
Docteur Marie-Christine BINOT
41, rue de Fécamp
75012 PARIS

Ces examens peuvent être réalisés dans n'importe quel centre de médecine du sport (voir liste sur le site www.ffbsc.org dans l'onglet Documentation, rubrique Documents médicaux), **chez un médecin du sport ou chez votre médecin traitant s'il est diplômé en médecine du sport.**

La fédération s'engage à recueillir l'ensemble des données médicales relatives aux différents examens du Suivi médical longitudinal contrôlé (SMLC) dans le respect de la plus grande confidentialité.

IV - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT

Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 1er janvier 2020 le bilan médical prévu au I (1, 2, 3, 4) susvisé, ~~se verront~~ s'exposent à se voir adresser un certificat de contre indication d'ordre administratif à la pratique du Baseball et/ou du Softball, jusqu'à régularisation de leur situation vis-à-vis du suivi médical obligatoire.

Ce certificat s'accompagnera d'une suspension immédiate de leur licence.

IV - CARTE VITALE EUROPEENNE

Il est conseillé aux sportifs participants à des compétitions européennes de faire une demande de carte vitale européenne auprès de leur centre de sécurité sociale, afin que leur couverture médicale soit assurée au cours des déplacements à l'intérieur de l'Europe.

Cette demande gratuite doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ.

Dossier Médical 2020

A REALISER :

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- ~~soit~~ **avant le ~~28 février~~ le 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport**

1. VISITE MÉDICALE INITIALE

Dossier Médical 2020

2. BILAN BIOLOGIQUE

A REALISER :

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- ~~soit~~ **avant le ~~28 février~~ le 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport**

3. BILAN CARDIOVASCULAIRE

A REALISER :

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- ~~soit~~ **avant le ~~28 février~~ 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport**

A l'entrée sur les listes des sportifs de haut niveau, puis une fois par an :

- **Électrocardiogramme de repos standardisé avec compte rendu médical**

A l'entrée sur les listes des sportifs de haut niveau, puis une fois TOUS LES 4 ANS :

- **Épreuve d'effort d'intensité maximale (+/- mesure des échanges gazeux et des épreuves fonctionnelles respiratoires) selon les modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents (ECG – Echo cardio)**

  Date du 1er test :

A la 1ère inscription sur les listes de Haut Niveau :

- **Échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.**

…/…

Dossier Médical 2020

4. BILAN DENTAIRE

A REALISER :

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- ~~soit~~ **avant le ~~28 février~~ 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport**

IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE FORMULAIRES

Catégories d'âge 2020

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
19 ans et plus	2001 et avant	2001 et avant	2001 et avant
18 ans et moins	2002 / 2003 / 2004	2002 / 2003 / 2004	2002 / 2003 / 2004
15 ans et moins	2005/ 2006 / 2007	2005/ 2006 / 2007	2005/ 2006 / 2007
12 ans et moins	2008 / 2009 / 2010	2008 / 2009 / 2010	2008 / 2009 / 2010
9 ans et moins	2011 /2012 / 2013	2011 /2012 / 2013	2011 /2012 / 2013
6 ans et moins	2014 / 2015 /2016	2014 / 2015 /2016	2014 / 2015 /2016

LOISIR : Toutes catégories d'âges

2020

BASEBALL

19 ans et plus	2001 et moins, 2002, 2003,2004
18U	2002, 2003, 2004, 2005
15U	2005, 2006, 2007, 2008
12U	2008, 2009, 2010, 2011 Le joueur ou la joueuse de 2011 ne pourra être receveur ou lanceur
10U	2010, 2011, 2012 Le joueur ou la joueuse de 2012 ne pourra être receveur ou lanceur
9U	2011, 2012, 2013, 2014 Le joueur ou la joueuse de 2014 ne pourra être receveur, lanceur ou 1ère base
6U	2014, 2015, 2016

SOFTBALL

19 ans et plus	2001 et moins, 2002, 2003, 2004 2005 pour les joueurs ou joueuses du Pôle France de Boulouris ou inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, espoirs ou collectifs nationaux
~~19U~~ 18U	2002, 2003, 2004, 2005
~~16U~~ 15U	2005, 2006, 2007, 2008
~~13U~~ 12U	2008, 2009, 2010, 2011
9U	2011, 2012, 2013, 2014
6U	2014, 2015, 2016

CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

Balle cuir de 9 pouces

- Covee CD 1010
- Macron
- Mizuno MZ 270
- Teammate Balle recommandée par la Fédération
- Wilson A 1030

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sur le territoire français :

	Type de balle	Taille de la balle (pouces)	Balle recommandée
18U	Cuir	9	Teammate
15U	Caoutchouc	9	Kenko World A
12U	Caoutchouc	8,75	Kenko World B
10U	Caoutchouc	8,75	Kenko World B
9U	Caoutchouc ou Balle molle	8,5	Kenko World C Covee CD 850
6U	Caoutchouc ou Balle molle	8	Kenko gonflable

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles de type molles ou Kenko de type gonflable sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases et ne pas risquer de dégrader les installations.

~~- 18U Balles identiques aux championnats 19 ans et plus,~~
~~- 15U Kenko World A,~~
~~ou Kenko 9.0 A de 9 pouces~~
~~- 12U Kenko World B,~~
~~ou Kenko 8.7 B de 8 pouces ¾ .~~
~~- 9U Balles de type molle de 8 pouces ½,~~
~~ou Kenko World C,~~
~~ou Kenko 8.5 C de 8 pouces ½,~~
~~ou Kenko de type gonflable.~~
~~- 6U Balles de type molle de 8 pouces,~~
~~ou Kenko de type gonflable.~~

~~Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles type molles sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases.~~

~~**Championnats Régionaux**~~

~~- 6U et 9U : Balles de type molle de 8 pouces ½.~~

~~Le choix de balle doit se faire dans le respect du niveau de jeu de sa région et des souhaits des clubs participants à la compétition~~

CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

DIVISION 1 et DIVISION 2 BATTES EN BOIS OBLIGATOPIRES

1. Akadema
2. Asics (Rawlings)
3. Axe Pro
4. Axis
5. B 45
6. Birdman Bats
7. Brett Bros. (incl. Boa)
8. BWP
9. Caribbean Sluggers
10. Carolina
11. Controlling the Game
12. D Bat
13. Dash Bats
14. DC-Bats
15. Detrolam
16. Descente
17. Diablo Bats
18. Dinger Bats
19. Easton
20. E7 Baseball Bats
21. Fonza Bats
22. Franklin
23. Glomar
24. HiGold
25. Holtz Bats
26. Hoosier
27. Iron Wood
28. Journeyman
29. KR3 Bats
30. Kai Bats
31. Kubota Slugger
32. Lacasse Bats
33. Louisville Slugger
34. Marucci
35. Mash Bat
36. Mattingly Sports
37. Max Bat
38. Mela Birch Bats
39. Mine Bats
40. Mizuno
41. Moon Bats
42. Nicolas Rouch
43. Nike
44. Old Hickory
45. Phoenix
46. Prairie Sticks
47. Rawlings
48. Rock Bats
49. Route 66 Klubs
50. Sabrecat
51. Sam Bat
52. SSK
53. STR
54. Striker
55. Superior Bat
56. Sure Play (SP)
57. Swedish Birch Bat
58. Taku
59. Teammate Bats
60. Tuff (X Bat)
61. Valma Bats
62. Xanas
63. Yaya bats
64. Zett
65. Zinger
66. World Baseball Bats

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent aux compétitions des Divisions 1 et 2

DIVISION 3 et RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

	Taille maximum de la batte en pouces	**Diamètre du barrel en pouces et centimètres**	**Ratio taille en pouces / poids en onces**
Toutes rencontres **Battes bois, composite ou aluminium**	34	2 pouces 5/8 ou 6,63 cm	Division 3 Entre 0 et -3 Régional et Départemental Entre 0 et -5

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent à la compétition de Division 3

BATTES EN MATERIAUX COMPOSITE

Anderson Bridges Models 200, 210, 220 ou 230 Batte bois avec enveloppe 18 en fibre de verre sur le manche
Baum Bat AAA Pro Model Bette composite avec revêtement bois
Brett Bros. Stealth ou Bomber Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre Bat Company
ComBat MC 105, Backbone Batte composite
Dash Bats Batte composite
DC Bats Type BDL/Bamboo bat Batte composite
De Marini (Wilson) DX Pro Maple Batte composite
Detrolam SR Bois laminé et bambou
Kai Bat Type C-Max Kai Bat, Lustenau, Austria
KR3 Inc kR3 Batte composite
Louisville Slugger MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141 Batte bois avec enveloppe en fibre de verre
Mine Bats Next Batte composite
Mizuno Mizuno Bats Batte composite
RocksBats Bois laminé
Young Bat Company 360WOOD4 Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre

CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la fédération :

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du barrel en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces	Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte
18U	34	2 pouces 5/8 ou 6,63 cm	Entre 0 et -5	Label BPF*(1)* valeur 1.15 BBCOR USA Baseball
15U	33	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -5 et -10	Label BPF*(1)* valeur 1.15 USA Baseball
12U	32	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -8 et -14	
9U	30	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -9 et -14	
6U	26	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre – 9 et -14	

(1) BPF = Bat Performance Factor

~~**BATTES EN ALUMINIUM**~~

~~34 pouces maximum Barrel 2 5/8 Ratio taille/poids entre 0 et – 5~~
~~Pour le Championnat de Nationale 2, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3~~

~~**CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL**~~

~~18U 34 pouces maximum Barrel 2 5/8 Ratio taille/poids entre 0 et – 5~~
~~Pour l'Open de France, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3~~
~~15U 33 pouces maximum Barrel 2 5/8 Ratio taille/poids entre -5 et – 10~~
~~12U 32 pouces maximum Barrel 2 5/8 Ratio taille/poids entre -10 et – 14~~
~~9U 28 pouces maximum Barrel 2 ¼ Ratio taille/poids entre -10 et -14~~
~~6U 26 pouces maximum Barrel 2 ¼ Ratio taille/poids entre -10 et -14~~

~~Règlementation particulière sur la puissance des battes :~~
~~15U, 12U, 9U et 6U : Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent avoir le label BPF (Bat Performance Factor) d'une valeur de 1.15 clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.~~